



# RAPPORT ANNUEL DUMPING SOCIAL

## 2023



Auteur	Approbateur	Date de publication : 1/04/2024
Centre de connaissance	Bart Stalpaert, Directeur	

## Table des matières

Introduction et historique .....	3
Structure du programme.....	4
Phases et durée .....	4
Conception et objectif du programme.....	4
Représentation schématique du programme .....	5
Suivi du programme .....	6
Suivi trimestriel du plan d'action.....	7
Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme .....	8
Groupes de travail d'experts .....	8
Degré de réalisation du programme en 2023 (1 <sup>er</sup> semestre).....	9
Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour <b>prévenir</b> le dumping social.....	9
Objectif de programme 2 : Une <b>détection</b> plus rapide et plus efficace des cas de dumping social .....	27
Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de <b>contrôles</b> ciblés en matière de dumping social.....	28
Objectif de programme 4 : Développer des <b>sanctions</b> efficaces .....	44
Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficients et plus efficaces... ..	45
Conclusion et recommandations.....	47
Abréviations utilisées .....	49

## Introduction et historique

Ce rapport fournit un aperçu du programme dumping social pour l'année 2023. Le fonctionnement par programme a démarré au sein du SIRS en 2019, grâce à la décision du Comité stratégique d'introduire une approche programmatique basée sur une évaluation des risques. Par conséquent, le Plan d'Action de Lutte contre la Fraude sociale 2020 mentionne le lancement et le développement d'une approche programmatique (action 55). Dans le cadre du Plan d'Action 2021 - et compte tenu de l'éclatement de la crise de la COVID-19 - les cellules stratégiques ont décidé de la continuité en renforçant le fonctionnement par programme et par projet. Le Comité stratégique a également approuvé le fonctionnement par programme et par projet dans le cadre des objectifs stratégiques existants (datés du 1/7/2020 et du 1/12/2020). Pour soutenir le SIRS et ses partenaires dans le démarrage et l'expansion du fonctionnement par programme, il a été fait appel à une aide externe en 2020. D'une part, deux master classes ont été organisées<sup>1</sup>; d'autre part, des consultants ont été désignés pour aider le SIRS et les partenaires impliqués, sur le plan théorique et surtout pratique, à planifier et à mettre en œuvre le fonctionnement par programme. En mars 2021, le Comité stratégique a décidé de déployer le programme de dumping social, mais en se limitant aux actions incluses dans le plan d'action, en fonction des capacités limitées. Ainsi, le programme de dumping social a été lancé en 2021.

Le fonctionnement par programme a été reconfirmé par la suite dans le Plan stratégique 2022-2025 de lutte contre la fraude sociale et le dumping social qui a été approuvé le 4 février par le Conseil des ministres. Ce plan contient 7 objectifs stratégiques, qui sont ensuite opérationnalisés dans le Plan d'action 2022 « Lutte contre la fraude sociale et le dumping social » adopté le 16 juillet 2022. L'un de ces objectifs stratégiques est de réduire la fraude sociale et le dumping social en renforçant la coopération européenne et internationale. Dans le Plan d'action 2023-2024, cet objectif est concrétisé par 24 actions, qui font partie intégrante du **programme Dumping social**. Le présent rapport sur le dumping social présente l'état des lieux pour l'année 2023 concernant ces 24 actions et donc concernant le degré de réalisation du programme pour ce qui est de cette période.

Ce rapport fait partie de la **mission légale** du SIRS concernant l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du Plan d'action opérationnel annuel<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Masterclass le 11/9/2020 (fondement théorique et présentation de quelques best practices) et une masterclass le 27/11/2022 (focus sur le dumping social et les éléments clés du fonctionnement par programme).

<sup>2</sup> Cf. art. 4° Code pénal social.



## Structure du programme

### Phases et durée

Le programme s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024. Le plan du programme a été préparé à la fin de l'année 2020 et a été approuvé par le Comité stratégique du SIRS durant cette même période. En 2023, le programme était dans la troisième année de sa phase d'exécution ou de mise en œuvre. Ce rapport ne rend compte que du degré de réalisation du programme pour la période de janvier à décembre 2023. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que le programme complet s'étend sur 4 années et que le présent rapport ne se prononce pas sur l'ensemble du programme, mais uniquement concernant les activités en 2023.

### Conception et objectif du programme

Le dumping social est une forme de concurrence déloyale entre des entreprises nationales et internationales en raison du non-respect des règles européennes et nationales, plus particulièrement des règles relatives au droit du travail, au droit de la sécurité sociale et à la législation fiscale. Le dumping social permet aux entreprises/indépendants d'obtenir un avantage afin de pouvoir fournir un service à moindre coût à l'intérieur de leurs propres frontières nationales ou au-delà des frontières. Le terme lui-même n'est généralement utilisé que pour la non-conformité transfrontalière dans le contexte de l'exécution transnationale de services moyennant un détachement<sup>3</sup>.

Par le biais du programme, nous souhaitons travailler à la réalisation d'objectifs stratégiques globaux grâce à la cohérence et aux synergies internes. Cela devrait créer une cohérence logique entre les différents projets et conduire à un plus grand impact social de la lutte contre la fraude sociale<sup>4</sup>. La valeur ajoutée qu'offre le fonctionnement par programme - et donc son objectif ultime - est d'accroître la force de frappe en matière de lutte contre le dumping social grâce à une coopération

---

<sup>3</sup> Plus d'information concernant le dumping social peut être trouvée dans l'annexe du Plan stratégique 2022-2025, pp 37-48.

<sup>4</sup> Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 6.

multidisciplinaire et interdépartementale conjointe et améliorée et à un échange d'informations accru et amélioré avec des partenaires extérieurs au niveau national et européen, à différents niveaux (terrain et gestion) avec, dans la chaîne d'exécution, une plus grande attention à la prévention, à la détection, à la recherche, aux sanctions (régularisation et collecte plus efficaces) et au recouvrement.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets ou actions. Les projets peuvent être liés les uns aux autres de différentes manières et selon différents critères afin d'accroître la cohérence, l'homogénéité et les synergies entre eux. Dans un souci de cohérence et d'homogénéité, les projets sont liés entre eux en 2023 par le biais des objectifs du programme qui, à leur tour, sont liés aux processus fondamentaux du programme (prévention, détection, contrôle, sanctions et recouvrement). Le programme se compose de 5 objectifs, axés sur l'ensemble de la chaîne d'exécution<sup>5</sup>. Chaque objectif du programme comprend une ou plusieurs actions qui, ensemble, devraient permettre d'atteindre cet objectif.

- Objectif du programme 1 - Mise en place d'une campagne d'information commune pour prévenir le dumping social : en 2023-2024, 11 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 2 - Une détection plus rapide et plus efficace des cas de dumping social : en 2023-2024, 3 projets contribuent à cet objectif du programme.
- Objectif du programme 3 - Création d'enquêtes et de contrôles ciblés en matière de dumping social : la mise en œuvre de 6 projets contribue à atteindre cet objectif en 2023-2024.
- Objectif du programme 4 - Développer des sanctions efficaces : 1 projet.
- Objectif du programme 5 - Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces : 3 projets.

Cependant, il existe également d'autres critères pour relier les projets entre eux, par exemple des risques communs, des goulets d'étranglement communs, des résultats de fond (le résultat d'un projet alimente un autre projet), certaines actions pour faire face aux risques/goulets d'étranglement, etc. Ces critères seront approfondis en 2024.

#### Représentation schématique du programme

Le programme complet (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024) est présenté schématiquement ci-dessous. Certains projets ne se déroulent que sur 1 an, d'autres sur plusieurs années. Certains projets ont déjà été achevés en 2021, 2022 ou 2023 ; d'autres ne seront achevés que fin 2024.

En 2023-2024, le programme comprend 24 projets (voir ci-dessous), dont certains sont la continuation des années précédentes.

---

<sup>5</sup> Pour plus d'informations sur ces objectifs, il est renvoyé au fondement scientifique du Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p. 43 et suivantes.



Le monitoring du programme consiste à savoir où l'on en est dans le projet, ce qui a déjà été réalisé et ce qui ne l'a pas été, quels sont les éventuels goulets d'étranglement dont il faut tenir compte, etc. Une autre partie importante du suivi de programme concerne l'étude de l'effet : dans quelle mesure un projet a-t-il eu un effet (souhaité) ? L'étude de l'effet a été introduite en 2022 et est encore en cours de développement. Dans la mesure du possible, les mesures de l'effet sont rapportées (voir ci-dessous). Le suivi du contenu des projets et du programme s'effectue par trois canaux : le suivi trimestriel du plan d'action (y compris les groupes de travail 'reporting'), les contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme et d'autre part, par le biais de groupes de travail d'experts périodiques.

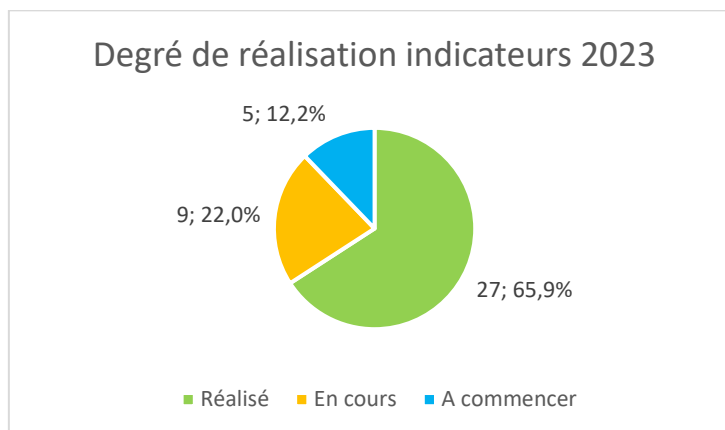
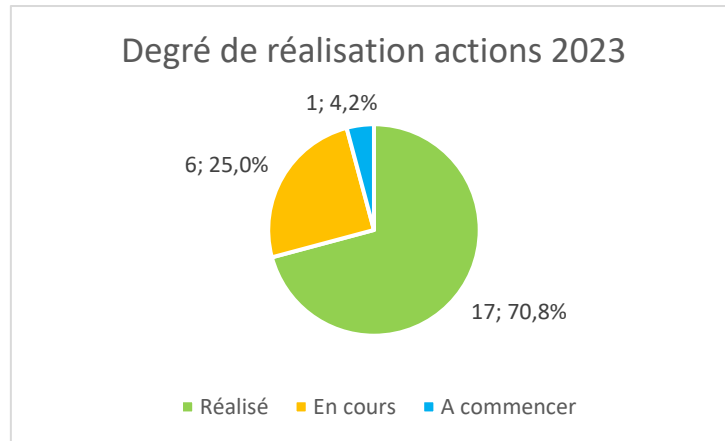
### Suivi trimestriel du plan d'action

L'article 3, 4°, du Code pénal social définit l'évaluation trimestrielle du degré de réalisation des différents éléments du plan d'action opérationnel annuel comme l'une des missions légales du SIRS. Dans le cadre de ce suivi trimestriel, un projet pilote concernant le nouveau rapportage a été introduit depuis le second trimestre 2022. Suite à la décision du Comité stratégique du 14 juillet 2021 d'évaluer les KPI (indicateurs clés de performance) existants et de les mettre en relation avec les objectifs stratégiques, le SIRS a préparé une proposition qui a été validée par le CCS (par voie électronique le 15 février 2022) et le Comité stratégique (le 18 mai 2022). Le « nouveau » rapportage a été mis en œuvre à partir du deuxième trimestre 2022.

L'accent mis sur le rapportage de qualité, principalement en ce qui concerne le suivi du Plan d'action, répond à **la demande explicite des Cellules stratégiques** compétentes en matière de lutte contre la fraude sociale, et des partenaires sociaux. En ce qui concerne ce dernier point, les **partenaires sociaux**, dans leurs avis sur le plan stratégique et le Plan d'action, ont indiqué qu'ils souhaitaient davantage d'informations sur le degré de réalisation du Plan d'action.

En 2023, le reporting trimestriel s'est fait intégralement via des formulaires Excel sur le Sharepoint Reporting SIRS commun. Pour chaque action, des questions sont posées sur l'état d'avancement des indicateurs tels qu'ils figurent dans le plan d'action. En outre, des questions supplémentaires sont posées trimestriellement, semestriellement ou annuellement afin de pouvoir rendre compte de manière plus qualitative de la mise en œuvre du projet et de faciliter les ajustements intermédiaires. En ce qui concerne le contenu du rapportage sur le **programme de dumping social**, les services ont donc été invités à améliorer la qualité du rapportage sur les actions, afin que le rapportage sur les actions et leur(s) éventuel(s) effet(s) puisse être davantage approfondi. En outre, en disposant de plus d'informations sur ce qui se passe sur le terrain, sur les goulets d'étranglement et sur les points d'apprentissage, un ajustement éventuel des actions est possible, dans le but ultime d'avoir plus d'impact sur le terrain. Les réponses des services sont validées en interne avant d'être traitées par le SIRS.

Ci-dessous, chaque action fait l'objet d'un rapportage distinct, sur base de l'input que le SIRS a reçu des services coopérants par le biais du reporting trimestriel. Sur les 24 actions, 17 ont été réalisées en 2023 (**70,8 %**), 6 ont démarré mais ne sont pas encore achevées (**25,0 %**) et 1 n'a pas commencée (**4,2 %**). Sur les 41 indicateurs, 27 ont été atteints (**65,9 %**), 9 ont démarré mais n'ont pas été terminées (**22,0 %**) et 5 doivent encore débiter (**12,2 %**).



Contacts informels intermédiaires entre le chef de projet et le chef de programme

Le chef du programme est en contact étroit avec les chefs de projets. De nombreuses connaissances sont ainsi échangées de manière informelle.

#### Groupes de travail d'experts

Le chef du programme organise périodiquement, mais au moins trimestriellement, des réunions de groupe de travail avec les chefs de projet afin de discuter plus en détail de la planification et de la mise en œuvre des projets. Au cours de ces groupes de travail, différents thèmes sont abordés, tels que les résultats intermédiaires, les goulets d'étranglement et les difficultés, les pistes d'ajustement, etc. La mise en commun de tous les chefs de projet permet également un échange mutuel de connaissances et un enrichissement mutuel.

Depuis le deuxième trimestre 2023, ces groupes de travail d'experts ont été préparés par les différentes parties de la manière suivante :

- Chefs de projet : avant les groupes de travail d'experts, ils préparent 3 types de slides par projet pour visualiser l'avancement du projet (Status Report du projet) :
  - Slide 1 : aperçu du projet (objectifs – organisation – administrations impliquées – lien vers la fiche de projet – résultats – principaux risques et problèmes)
  - Slide 2 : ligne du temps dans laquelle il est indiqué avec un code couleur quelles étapes ont été réalisées (vert), sont en cours (orange), bloquées (rouge) ou à démarrer (bleu)
  - Slide 3 : points positifs, négatifs, actions et préoccupations pour l'avenir

Les changements par rapport au groupe de travail précédent sont indiqués en jaune fluo afin que l'évolution soit clairement et visuellement visible.



- Chef de programme et cellule PMO : intégrer toutes les informations obtenues via les informations trimestrielles, les chefs de projets (3 slides par projet) et les contacts informels dans :
  - o Un document de synthèse global (Excel) permettant de visualiser le niveau de réalisation des étapes par action (à l'aide d'un code couleur). Il s'agit d'un document interne destiné au chef du programme.
  - o « Status Report PMO » présenté lors du groupe de travail d'experts. Ce Status Report comprend au moins les informations suivantes :
    - Diagramme circulaire montrant le degré de réalisation des projets au sein du programme. Ici aussi, les changements par rapport au rapport précédent (trimestre précédent) sont indiqués en jaune fluo
    - Les 3 slides par action fournis par les chefs de projet
    - Les étapes suivantes

Cela permet un bilan ciblé des actions lors des groupes de travail d'experts. En ce sens, il y a un double reporting lors des groupes de travail d'experts : d'une part de chef de projet au chef du programme, et d'autre part du chef du programme au chef de projet. Ce reporting périodique est essentiel pour entre autres, identifier la nécessité d'éventuels ajustements intermédiaires.

En 2023, quatre réunions de groupes de travail ont eu lieu : le 20 janvier, le 5 mai, le 24 août et le 24 novembre. Tous les documents pertinents sont déposés sur l'environnement Sharepoint avant et après les réunions (ex : les 3 slides à mettre à jour, les rapports de réunion, etc.).

## Degré de réalisation du programme en 2023

Plusieurs actions du programme dumping social ont un lien explicite avec l'ELA. Les 11 et 12 mai – la Belgique a reçu une délégation de dirigeants de l'ELA. L'objectif de cette visite était quadruple :

- Présentation des autorités belges compétentes
- Présentation de la mission, des priorités et des activités de l'ELA
- Connaissance des priorités et défis nationaux actuels
- Attentes des autorités belges compétentes à l'égard de l'ELA

Divers thèmes liés aux actions du programme dumping social ont été abordés lors de cette visite.

Ci-après, un aperçu des activités et des résultats des 24 projets/actions du programme de lutte contre le dumping social est présenté.

Objectif de programme 1 : Mise en place d'une campagne d'information commune pour **prévenir** le dumping social

*Action 1 : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (Service de déménagement).*

**Chef de projet** : SIRS

**Indicateur** : Formation sur le dumping social pour le personnel du Parlement européen (en 2023)

La formation a eu lieu le 30 mai 2023 en présence de 23 personnes. Le public cible de la formation était les membres du département 'Travaux' du Parlement européen. Il s'agit du personnel qui gère les marchés publics de travaux (appels d'offres, sélection des soumissionnaires retenus, etc.) dont le Parlement est le pouvoir adjudicateur.

La formation a porté sur la législation sociale et du travail applicable au secteur de la construction, un rappel des mesures de contrôle à prendre par le pouvoir adjudicateur dans le cadre des marchés publics de travaux, la détection des signaux d'alerte chez les cocontractants et une présentation des compétences des services d'inspection travaillant avec le SIRS.

### **Mesure de l'effet**

La formation a été évaluée par les participants à l'aide d'un formulaire d'évaluation en ligne. Plus de la moitié des participants ont répondu via ce formulaire d'évaluation. Les résultats ont montré que les personnes interrogées étaient globalement satisfaites de la formation. Cette satisfaction a été évaluée à l'aide de deux questions : 1) la mesure dans laquelle les modules ont répondu aux besoins de développement (scores entre 4,17 et 4,42 sur une échelle de Likert en 5 points) et 2) la mesure dans laquelle des connaissances/compétences suffisantes ont été acquises grâce à ce module pour être appliquées dans le travail quotidien (scores entre 3,92 et 4,0 sur une échelle de Likert en 5 points).

L'hypothèse est que cette formation permettra aux organes de l'UE d'être mieux armés pour détecter de manière proactive les indices de dumping social (dans le contexte des marchés publics). Il est possible que, grâce à la formation, les participants transféreront plus des plaintes concernant le dumping social. L'idée est qu'une meilleure connaissance permet de mieux identifier les problèmes potentiels. En 2023, le Point de Contact pour une Concurrence Loyale (PCCL) a reçu un total de 160 signalements de dumping social, contre 95 en 2022. Toutefois, ces signalements n'émanent pas du département « travaux » du Parlement européen. La formation ayant eu lieu en mai 2023, il est possible que des signalements de dumping social soient toutefois reçus des membres du Parlement européen à un stade ultérieur (2024).



*Action 2 : Conclusion d'un protocole de coopération entre le SIRS, les services d'inspection sociale et le SPF Mobilité - DG Transport routier et sécurité routière pour renforcer la coopération et l'échange de données dans le cadre des contrôles dans le transport (international) et le respect de la réglementation sociale européenne.*

**Chef de projet :** SIRS en collaboration avec le SPF Mobilité

**Indicateur :** Protocole conclu en 2023

L'objet du protocole est d'établir la collaboration entre le SIRS et le SPF Mobilité, Direction Transport Routier. Il est notamment prévu d'optimiser la collaboration dans le domaine des contrôles routiers (avec les services d'inspection sociale), d'améliorer l'échange de données dans le cadre des dossiers

Transport et l'échange de données concernant les infractions constatées (pour l'alimentation de la base de données ERRU). La Direction générale de la Navigation a également été impliquée dans l'élaboration du protocole car, en 2024, l'ELA accordera plus d'attention à ce secteur. De plus, sur la base de ce protocole, une importante opération de contrôle multidisciplinaire a déjà été menée dans le domaine de la navigation maritime, à laquelle ont participé les services du CLS/CBE/SPF Mobilité et ONSS.

Le texte du protocole a été élaboré et soumis fin 2023 aux cellules stratégiques compétentes pour signature. Le protocole a été signé le 15 décembre 2023<sup>7</sup>.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte. Il est déjà établi que le SPF Mobilité et Transports participe davantage aux différents contrôles routiers internationaux. Ces contrôles sont multidisciplinaires et réalisés en collaboration avec l'ELA et Roadpol. Le SPF Mobilité participe à la préparation pratique de ces actions et aux réunions d'échange préalables avec les "observateurs" étrangers des services de contrôle visitants. Un échange de plaintes récurrentes a été initié entre le MEC et le SPF Mobilité.

*Action 3 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence loyale secteurs Construction, Viande et Transport*

**Chef de projet :** Cellules stratégiques Dermagne - Vandenbroucke – Clarinval – Gilkinet (pour le secteur du transport)

**Indicateur 1 :** Avis émis par les partenaires sociaux

L'avis a été émis pour les trois secteurs de la construction, de la viande et des transports. Cet avis a également été intégré dans les nouveaux Plans pour une Concurrence Loyale (PCL).

**Indicateur 2 :** Décision du Gouvernement concernant les mesures visant à renforcer la lutte contre le dumping social et la traite des êtres humains dans les secteurs Construction, Viande et Transport

Cet indicateur ne peut pas être communiqué pour l'instant car les cellules stratégiques doivent encore prendre leur décision. Une fois que les cellules stratégiques auront pris une décision, les mesures devront encore être élaborées plus en détail.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte.

*Action 4 : Nouvelles mesures dans le cadre des Plans pour une Concurrence Loyale secteurs Nettoyage et Déménagement*

**Chef de projet :** Cellule stratégique Dermagne

**Indicateur 1 :** Système d'enregistrement des présences adapté au secteur

Pour l'instant, l'enregistrement de présence adapté n'a pas encore été mis en œuvre. Le PCL du secteur du nettoyage mentionne à cet égard que les cellules stratégiques de l'Emploi, des Affaires sociales et

---

<sup>7</sup> Voir site web du SIRS :

[https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Protocollen/20231215\\_Protocol%20de%20cooperation%20SPF%20Mobilit%20et%20le%20SIRS.pdf](https://www.siod.belgie.be/sites/default/files/Downloads/Protocollen/20231215_Protocol%20de%20cooperation%20SPF%20Mobilit%20et%20le%20SIRS.pdf)

des Indépendants entreprennent des initiatives pour demander aux administrations d'examiner cette demande d'extension (de l'enregistrement de présence existant IN vers un Checkin In & Out @ work). Entre-temps, l'administration compétente (ONSS) a déjà commencé l'étude et l'analyse de cette nouvelle mesure.

Le nouveau PCL du secteur du déménagement mentionne la mise en place d'un système d'enregistrement de présence adapté au secteur IN et OUT pour toutes les activités de déménagement professionnelles et sur tous les sites où ces activités sont réalisées. Ceci doit encore être déployée.

**Indicateur 2** : Système de déclaration de travaux adaptée pour le secteur du déménagement

L'introduction de l'enregistrement des présences est seulement prévue pour le 1/1/2025. Cette mesure est également prévue dans le nouveau PCL pour le secteur du déménagement : " *Les entreprises de déménagement et les prestataires de services communiquent à l'ONSS, avant le début des activités, les informations destinées à l'institution concernant la déclaration de chantier. Action(s) : Les cellules politiques Travail, Affaires sociales et Indépendants étudient les moyens d'adapter le cadre juridique et réglementaire existant.*"

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Par conséquent, il n'est pas encore possible d'en rendre compte.

*Action 5 : Accroître l'effet dissuasif en fournissant des informations sur l'approche des services d'inspection sociale et de la Justice*

**Chef de projet** : SIRS

**Indicateur** : nombre de publications / posts sur les médias sociaux sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

Les activités des services d'inspection sociale et du SIRS sont communiquées régulièrement, tant sur le site Internet du SIRS que sur les réseaux sociaux. Pour systématiser ceci, un plan de communication a été établi par le SIRS. Par exemple, les contrôles éclairs sont annoncés et les résultats des contrôles éclairs et des contrôles conjoints effectués par les cellules d'arrondissement sont communiqués. En outre, les Joint Actions sont également communiqués et certains articles des médias sur les constatations des services d'inspection sociale sont republiés.

Exemple d'infographie sur les contrôles éclair dans le secteur des transports (février 2023) :



## FLASH Transport février 2023

### CONTRÔLES



73 entreprises  
contrôlées



55 travailleurs et 27  
indépendants contrôlés

### INFRACTIONS



22 entreprises en infraction



**TEMPS PARTIEL**  
3 infractions

**DIMONA**  
1 infraction

**CHÔMAGE TRAVAILLEUR**  
2 infractions

### SUITES

2 Pro-Justitia    2 Avertissements

2 Litiges ONEM

[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)

21.02.2023

## Website

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, 46 actualités ont été publiées sur le site internet du SIRS.

## LinkedIn

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, 139 messages ont été publiés sur la page LinkedIn du SIRS. Ces messages ont donné lieu à 50.177 "vues uniques" sur LinkedIn.

La page LinkedIn du SIRS comptait 897 followers au 31 décembre 2023. Les abonnés font partie des secteurs suivants (top 5) : Organismes gouvernementaux : 31,6% ; Cabinets juridiques : 6,1% ; Enseignement supérieur : 3,9% ; Soutien gouvernemental : 3,4% ; Organisations civiles et sociales : 2,8%.

Du 1er janvier au 31 décembre 2023, 116 messages ont été publiés sur X par le SIRS. Ces messages ont été consultés par 13.794 personnes. Le 29 janvier 2024, le SIRS avait 167 *followers* sur « X ».

### Mesure de l'effet

Un outil permettant de mesurer le nombre de communications et l'impact obtenu doit encore être mis au point. La méthodologie pourrait être analogue à celle utilisée par l'ELA pour évaluer ses campagnes - l'année dernière, Road2FairTransport.

*Action 6 : Mesure de l'effet formation sur le dumping social pour les inspecteurs sociaux, la police locale et les autorités*

**Chef de projet :** SIRS

**Indicateur 1 :** Nombre de modules de formation sur le dumping social suivis par acteur concerné sur base annuelle (période janvier - décembre année x).

Le module sur les phénomènes de fraude a été ajouté et a été à nouveau transmis aux services de police.

Pendant la période du 22/09/2022 au 19/02/2024, les modules d'apprentissage en ligne (au total 13) ont été consultés par 154 participants néerlandophones uniques et par 122 participants francophones uniques. Ceux-ci appartiennent aux services suivants : SIRS, ONSS, INASTI, SPF ETCS (CLS & CBE), ONEM, INAMI, services d'inspection régionaux (VSI, SPRB & SPW), services de police, SPF Mobilité, Régie des Bâtiments et *Facilitair Bedrijf* (Flandre).

L'évaluation de la formation a été reçue et fait l'objet d'un rapport. En tout, 22 répondants ont rempli le formulaire d'évaluation. Pour chaque module, les questions suivantes ont été posées : 1) j'ai suivi le module X, 2) ce module répondait à mes besoins en développement et 3) j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans mon travail quotidien. Pour ces deux dernières questions, une échelle de Likert de 1 à 5 a été prévue comme catégorie de réponse (1 : pas du tout d'accord - 5 : tout à fait d'accord). Sur la base des réponses reçues, nous concluons que les modules 1 (Le droit du travail applicable (européen et international)) et 3 (Dumping social et détachement des travailleurs indépendants (apparents)) ont été les plus suivis. Les modules 7 (Dumping social et aspects du bien-être au travail) et 8bis (Motem + présentation de quelques cas typiques) ont été les moins suivis. La note la plus élevée concernant le degré de satisfaction à l'égard du module en fonction des besoins en développement est attribuée aux modules 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) et 9 (la politique pénale et le rôle du parquet dans la lutte contre le dumping social). Les mêmes modules obtiennent également les meilleures notes à la question "j'ai acquis suffisamment de connaissances / compétences dans ce module pour les appliquer dans mon travail quotidien". Bien que le module 8bis (Motem et présentation de quelques cas typiques) ait été moins suivi, il est bien évalué.

Ensuite, il a été demandé dans quelle mesure les connaissances acquises pouvaient être partagées avec les collègues (évaluation moyenne de 3,59) et s'il existait des obstacles à l'application des connaissances acquises. Les connaissances et compétences perçues avant et après la formation ont également été évaluées : alors que les répondants ont en moyenne attribué une note de 3,05 à leurs

---

<sup>8</sup> Depuis le 24 juillet 2023, Twitter a un nouveau nom, à savoir X. Comme le rapport se prononce sur la période janvier – juin, la dénomination Twitter est encore retenue dans ce rapport.

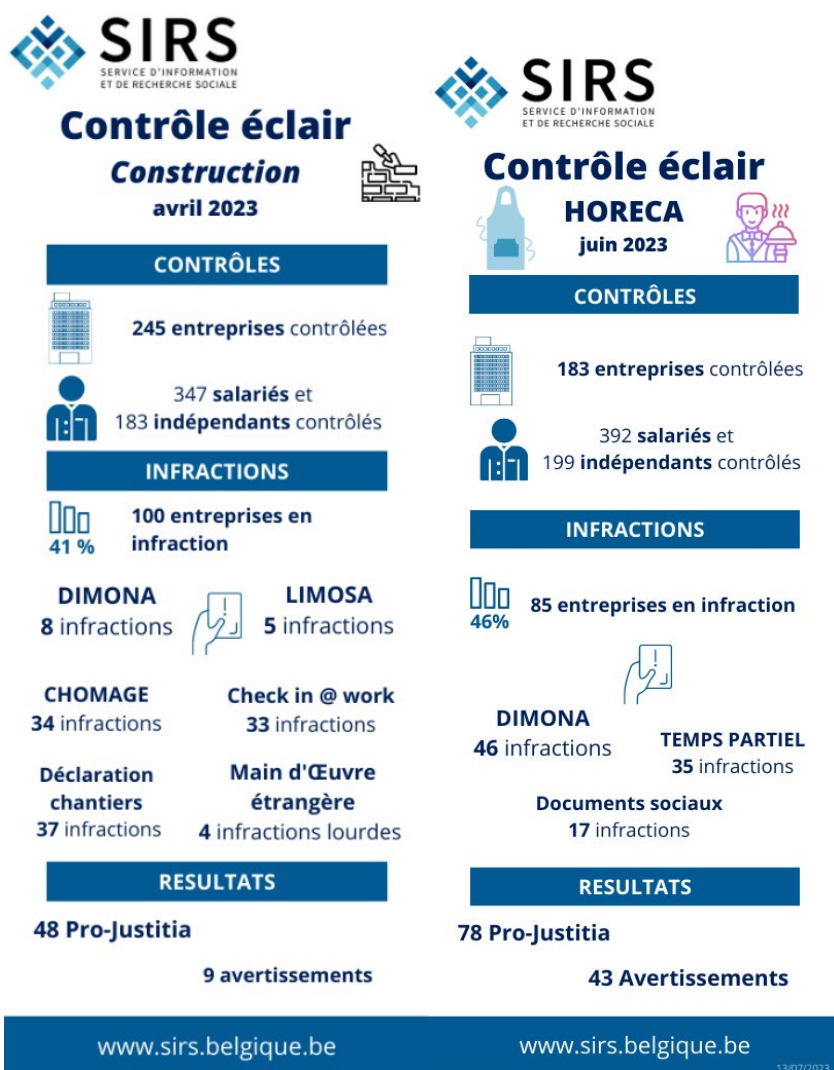


connaissances et compétences avant la formation sur une échelle de 1 à 5, cette note est passée à 3,86 après la formation.

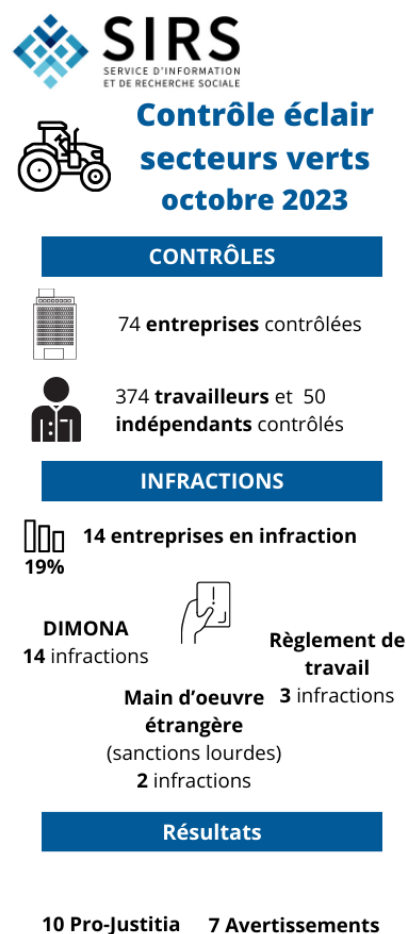
**Indicateur 2** : nombre d'actions de prévention y compris la sensibilisation des pouvoirs publics en tant que donneurs d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Six actions éclairs ont eu lieu au cours en 2023 :

- Secteur Transport en février 2023 : a permis de constater 1 infraction LIMOSA et 2 infractions A1 sur 63 entreprises contrôlées au niveau des chantiers publics (voir infographie sous action 5, ci-dessus).
- Secteur Construction (y compris Métal et Electro) en avril 2023 – HoReCa en juin 2023 :



- Secteur du nettoyage en aout 2023 – secteurs verts en octobre 2023 :



[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)

14/09/2023

[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)

14/11/2023



- Secteur de la viande en décembre 2023 :



En outre, des contrôles sont également effectués sur les chantiers publics (voir aussi l'action 7 - indicateur 2). En 2023, 267 de ces contrôles ont été réalisés avec un taux de positivité de 43%.

**Indicateur 3** : Nombre de signalements (supplémentaires) via le Point de Contact par les autorités publiques concernées sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2023, le Point de Contact a reçu 56 signalements pour dumping social provenant d'autorités publiques : 8 des Cellules stratégiques, 1 d'un Consulat, 9 de CPAS et 14 des Villes & Communes, 1 du VDAB, 9 du SPF ETCS, 2 de l'Office des étrangers, 2 du SPF Économie, 5 de la Police, 3 des Affaires intérieures, 1 de l'AFSCA et 1 du SPF Mobilité.

#### Mesure de l'effet

Outre l'évaluation remplie par les participants (voir indicateur 1), d'autres éléments sont également pris en compte dans la mesure de l'effet de la formation, par exemple les plaintes reçues par le PCCL (voir indicateur 3). Cette méthode s'inspire d'un article récent de l'ELA<sup>9</sup>.



*Action 7 : Meilleur screening des clauses sociales dans le cadre de la loi sur les marchés publics*

**Chef de projet :** SIRS

**Indicateur 1 :** Note sur l'application des contrôles systématiques (2023)

La note a été validée et signée fin juin 2023 par les ministres Dermagne (Vice-premier Ministre et Ministre de l'Économie et de l'Emploi), Vandenbroucke (Vice-premier Ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique) et Clarinval (Vice-premier Ministre et Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et du Renouveau démocratique). Par la suite, la note et le Guide de lutte contre le dumping social dans les marchés publics, émis par le SPF Chancellerie du Premier Ministre, ont été transmis aux autorités suivantes :

- Facilitair Bedrijf - Jan Jambon (Ministre – président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des Affaires étrangères, de la Culture, de la Numérisation et du Facility Management) ;
- Communauté wallonne - Elio Di Rupo (Premier Ministre Wallonie) ;
- Régie des Bâtiments - Mathieu Michel (Secrétaire d'État à la Digitalisation, chargé de la Simplification administrative, de la Protection de la vie privée et de la Régie des Bâtiments, adjoint au Premier Ministre) ;
- Beliris - Karine Lalieux (Ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la Pauvreté et de Beliris) ;
- SNCB/Infrabel – Georges Gilkinet (Vice-premier Ministre et Ministre de la Mobilité ;

Ultérieurement, la note sera également présentée aux cellules d'arrondissement.

**Indicateur 2 :** Nombre de contrôles sur les chantiers publics (à pd 2024)

En 2023, 267 contrôles ont été effectués. Au total, 43 % de ces contrôles ont révélé une infraction.

---

<sup>9</sup> Williams, C.C., Sauka, A. & Plasschaert, I. (2023). Developing methodology and Key Performance Indicators (KPI's) measuring the effectiveness of labour inspectorates. European Platform for Tackling Undeclared Work.

## Mesure de l'effet

Étant donné l'envoi récent de la note aux cellules politiques concernées, il convient de faire preuve de prudence quant à une mesure d'efficacité potentielle de la mesure. En 2022, 63 contrôles ont été effectués sur les chantiers publics, dont 15 étaient positifs (avec infraction) (31%). En 2023, tant le nombre de contrôles que le taux de positivité étaient plus élevés (voir l'indicateur 2), ce qui nous permet de déduire que la note a pu avoir un effet positif.

*Action 8 : Conférence ELA dans le cadre de la Présidence européenne*

**Chef de projet :** SPF ETCS – SPF Sécurité sociale

**Indicateur 1 :** Degré de préparation de la conférence (en 2023)

La préparation et le monitoring de la conférence ELA se déroulent dans le cadre du programme de la présidence belge du Conseil de l'UE cogéré par les SPF Sécurité sociale et Emploi. Quatre groupes thématiques ont travaillé à l'élaboration d'une enquête d'évaluation qui a été menée en ligne de fin mai à fin juin 2023. Le projet d'enquête est à présent terminé et se concentre sur les principales missions de l'AET : 1) accès à l'information, 2) médiation & échange d'informations entre Etats membres, 3) inspections conjointes et concertées et la Plateforme concernant la lutte contre le travail non déclaré, 4) EURES. Les personnes avaient jusqu'au 7 juillet pour répondre à l'enquête. Au total, 52 personnes ont rempli le questionnaire. Au cours du second semestre, les résultats de l'enquête ont été analysés. Les différents groupes de travail ont examiné les résultats et le SIRS a procédé à l'élaboration du rapport concernant la 3<sup>ème</sup> mission. Le rapport a été également enrichi par des discussions bilatérales (avec ELA, la Commission européenne, certains États membres, etc.) et a fait l'objet d'un atelier, au cours duquel les conclusions ont été présentées à des experts afin de les affiner davantage.

**Indicateur 2 :** Conférence réalisée (2024)

La conférence a eu lieu le 25 janvier 2024.

## Mesure de l'effet

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

*Action 9 : Développement d'une/de campagne(s) médiatique(s) pour prévenir le dumping social dans les secteurs sensibles à la fraude en collaboration avec l'ELA*

**Chef de projet :** SIRS

**Indicateur 1 :** lancement de campagne(s) dans les médias (sociaux) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2023, la campagne sur les réseaux sociaux était axée sur le secteur de la construction. L'accent a été mis sur la semaine du 16 octobre 2023 (Semaine d'action de l'ELA). Une action conjointe a été organisée pendant cette Semaine d'action (voir action 18 ci-dessous). La campagne visait à sensibiliser davantage aux droits et aux devoirs des travailleurs détachés et des employeurs. Plus de 3 000 affiches dans 10 langues ont été distribuées par les services d'inspection et les partenaires sociaux au cours de la campagne. De plus, 2 000 brochures pour les travailleurs détachés dans 10 langues ont été distribuées via les cellules d'arrondissement. La version numérique de la brochure est consultable sur le site internet du SIRS via un code QR :



## En collaboration avec



### QUESTIONS ET/OU PLAINTES

Vous avez une question ou souhaitez un complément d'information ? Discutez-en d'abord avec le responsable ou votre employeur. Si vous êtes inquiet ou si vous avez une plainte, vous pouvez également vous adresser aux services d'inspection gouvernementaux.

**Auprès de la DG Contrôle des lois sociales (Inspection droit du travail): pour des questions sur le contrat, votre salaire et vos horaires de travail ?**

- Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 au 02 235 55 55 (en néerlandais) et 02 235 55 60 (en français et en allemand).
- Par e-mail: (Français-Néerlandais-Allemand) [COMPLAINTS.LabourInspection@employment.belgium.be](mailto:COMPLAINTS.LabourInspection@employment.belgium.be)

**Auprès de l'Inspection nationale du travail (Contrôle du bien-être au travail) : des questions au sujet de la sécurité sur votre lieu de travail ?**

- Par téléphone ou par mail au bureau régional : <https://emploi.belgique.be/fr/propos-du-spf/structure-du-spf/inspection-du-travail-direction-generale-controle-du-bien-etre-au>

**Auprès de l'Office national de sécurité sociale : Pour des questions concernant la sécurité sociale applicable, l'exploitation économique ou la traite des êtres humains.**

- Par téléphone ou par e-mail au Front Office: 02/509.59.59 ou [frontofficecontactcenter@service-now.com](mailto:frontofficecontactcenter@service-now.com)
- Sur rendez-vous dans les bureaux provinciaux de l'inspection de l'ONSS : <https://onss.be/bureaux-provinciaux>
- Par téléphone ou par e-mail aux Centres nationaux pour les victimes de la traite des êtres humains :
  - PAVOKE Anvers : 03/201.16.90 ou [admin@pavoke.be](mailto:admin@pavoke.be)
  - PAG-ASA Bruxelles : 02/511.64.64 ou [info@pag-asa.be](mailto:info@pag-asa.be)
  - SÛRYA Liège : 04/232.40.30 ou [info@asbsurya.be](mailto:info@asbsurya.be)

**Auprès du Service d'Inspection et de Recherche Sociale (SIRS) : via le Point de Contact pour une concurrence loyale.**

- Si vous souhaitez signaler une fraude sociale, adressez-vous au Point de Contact pour une concurrence loyale : <https://www.meldpuntsozialefraude.belgie.be>

**Auprès du Service Public Fédéral Justice :**

[www.stophumantrafficking.be](http://www.stophumantrafficking.be)



[ela.europa.eu](http://ela.europa.eu)



### TRAVAIL DÉCLARÉ EN BELGIQUE

- En tant que travailleur étranger, assurez-vous d'avoir un emploi légal afin de bénéficier des mêmes droits et de la même protection sociale que les travailleurs belges.
- Vous trouverez des informations sur les contrats de travail dans chaque pays de l'UE à l'adresse suivante : [https://eures.ec.europa.eu/living-and-working\\_fr](https://eures.ec.europa.eu/living-and-working_fr)

### TRAVAILLEUR DÉTACHÉ D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE DE L'UE EN BELGIQUE

- Si vous êtes détaché dans un autre pays de l'UE, les conditions de travail du pays d'emploi vous sont applicables. Celles-ci comprennent la rémunération (salaire et autres avantages), la durée maximale de travail et les périodes minimales de repos, les conditions de logement et les mesures relatives à la santé, à la sécurité et à l'hygiène au travail.
- Vous êtes également considéré comme un travailleur détaché si une agence de travail intérimaire d'un pays de l'UE vous engage pour travailler en Belgique.
- Consultez le site web national de votre pays d'accueil pour connaître les conditions d'emploi des travailleurs détachés et les coordonnées des autorités : Posted workers abroad on short assignments - Your Europe ([europa.eu](http://europa.eu))

### TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

- Si vous ne travaillez pas sous l'autorité d'un employeur et que vous travaillez en tant qu'indépendant, des règles particulières s'appliquent. Si vous êtes assujéti en Belgique, vous devez, entre autres, vous affilier à une caisse d'assurance sociale et payer des cotisations.
- Pour en savoir plus : <https://www.inasti.be/fr>
- Les travailleurs indépendants ayant une nationalité hors UE sont toujours soumis à une carte professionnelle.
- Les travailleurs indépendants détachés sont soumis à une déclaration LIMOSA et à un formulaire A1 : pour en savoir plus, consultez le site <https://www.inasti.be/fr/declaration-limos-a-secteur-de-la-construction>

### VOS DROITS EN TANT QUE TRAVAILLEUR

- **Permis de travail :** Si vous êtes un travailleur d'une nationalité hors de l'UE, vous aurez peut-être besoin d'un permis de travail pour travailler en Belgique pour un employeur belge. Dans ce cas, votre employeur belge devra d'abord demander un permis de travail pour vous laisser travailler dans son entreprise. Veuillez le vérifier vous-même ou le faire vérifier par votre employeur AVANT de commencer à travailler. Pour plus d'informations : [https://www.belgium.be/en/work/coming\\_to\\_work\\_in\\_belgium/work\\_permit](https://www.belgium.be/en/work/coming_to_work_in_belgium/work_permit)
- **Déclaration DIMONA :** elle est utilisée par votre employeur pour informer la Sécurité sociale qu'un travailleur entre en service ou quitte un emploi.
- **Contrat d'emploi :** le contrat de travail est un document unique, de préférence/consigné par écrit et signé par l'employeur et le travailleur, contenant vos données d'identification; la date de début du contrat de travail; la durée du contrat de travail : indéterminée, à déterminée ou pour un travail nettement défini; la nature du travail (quelle est votre profession); le lieu de travail et les horaires de travail ; le nombre d'heures de travail; contrat de travail pour un emploi à temps plein ou à temps partiel; le salaire et les avantages extralégaux, etc.
- **Fiches de paie :** chaque mois, votre employeur doit vous remettre une fiche de paie (avec le détail de votre salaire).
- Vos **heures de travail maximum** sont limitées. Vous ne pouvez pas travailler plus de 8 heures par jour, ni plus de 40 heures par semaine. Les heures supplémentaires sont légalement limitées et soumises à des indemnités pour heures supplémentaires.
- Votre employeur doit vous fournir gratuitement tous les **équipements de protection** nécessaires (gants, masque buccal, etc.). L'entretien et le nettoyage de ces équipements sont également à charge de votre employeur.
- En cas de maladie, vous pouvez faire appel aux services de soins de santé si vous êtes membre d'une mutuelle.
- À partir du 1/4/2023, vous avez droit à un salaire horaire minimum (brut) de **minimum 17,157 €/heure** (ou plus en fonction de vos qualifications).
- Votre salaire doit être versé sur votre **compte bancaire**. Les paiements en espèces sont en principe interdits en Belgique.

- Votre employeur doit vous fournir un logement décent selon les règles belges ? Il peut facturer un coût (raisonnable) qui est déduit de votre salaire. Discutez-en au préalable et mettez-le par écrit.
- Lorsque vous travaillez pour un employeur belge, vous êtes soumis au système de sécurité sociale belge. Vous avez **accès à la protection sociale**, comme tout autre assuré travaillant en Belgique.
- Si vous êtes un travailleur détaché, vous restez soumis à la législation de sécurité sociale du pays de votre employeur. Vous devez être en possession d'un **formulaire A1** délivré par ce pays. Il s'agit de la preuve que vous êtes soumis au régime de sécurité sociale du pays d'envoi pour la durée du détachement temporaire mentionnée.
- Plus d'informations sur votre **régime de sécurité sociale** lorsque vous êtes détaché dans un autre État membre : [https://europa.eu/youreurope/citizens/work/index\\_fr.htm](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/index_fr.htm)
- Si vous n'êtes pas entièrement payé ou si vous devez travailler plus de 40 heures par semaine sans rémunération supplémentaire ni congé compensatoire, si vos conditions de travail et de vie sont indécentes et/ou dangereuses, si vos documents d'identité/de séjour ont été confisqués, si vous subissez des violences ou si vous êtes menacé, vous êtes victime d'exploitation économique (**traite des êtres humains**).

### VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE TRAVAILLEUR ÉTRANGER DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

- Avant de travailler dans le secteur de la construction, aviez-vous un autre statut en Belgique ?
- Percevez-vous un **revenu d'intégration** ? Contactez au préalable votre CPAS (Centre Public d'Action Sociale) local pour savoir si votre travail a une incidence sur vos prestations sociales.
  - Êtes-vous temporairement au chômage ? Indiquez les jours où vous travaillez sur votre carte de contrôle.
  - Avez-vous été reconnu inapte au travail ? Demandez au médecin-conseil l'autorisation de reprendre le travail à temps partiel.



Au dernier trimestre de 2023, l'ELA a commencé à préparer la campagne sur les médias sociaux pour 2024, ciblant le secteur de l'horeca.

**Indicateur 2** : déploiement d'actions ciblées sur le terrain (p. ex. des contrôles éclairs) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Pour les résultats des contrôles éclairs, il est fait référence à l'action 6, indicateur 2. L'une des actions flash s'est concentrée sur le secteur de la construction. Chaque contrôle éclair est annoncé sur le site du SIRS, sur LinkedIn & Twitter au plus tard 14 jours avant le début du mois de contrôle. Les résultats des contrôles éclairs sont communiqués par les mêmes canaux. Si les organisations patronales reprises dans les PCL concernés disposent d'un compte LinkedIn, elles seront identifiées lors de l'annonce d'un contrôle afin de mieux atteindre le public cible.

### **Mesure de l'effet**

Dans le cadre de la campagne annuelle ELA, un groupe de travail avec les experts en communication des différents services d'inspection sociale a été mis en place au sein du SIRS. Au sein de ce groupe de travail, on réfléchit à la manière dont certaines campagnes peuvent être étoffées et intégrées dans le planning de communication des services distincts. En plus du soutien générique au message global de la campagne, chaque service se concentre individuellement sur les aspects du contenu de la campagne qu'il connaît le mieux. Les forces sont également combinées et la production de bannières, de vidéos et d'affiches, entre autres, est répartie entre les différents services de communication. Cela permet d'éviter les doublons et de partager la charge de travail.

Depuis 2023, les partenaires sociaux sont également impliqués dans ces groupes de travail. Du 17 octobre 2023 au 31 mars 2024, se déroule la campagne EU 4 Fair Construction. Dans le cadre de cette campagne, le groupe de travail s'est réuni trois fois avec les responsables des services d'inspection sociale et deux fois avec les responsables des partenaires sociaux. En janvier 2024, une réunion est prévue avec les responsables des services d'inspection sociale et des partenaires sociaux. Cela a abouti aux résultats concrets suivants :

- Le 17 octobre 2023 : atelier ELA sur le détachement dans le secteur de la construction pour les organisations d'employeurs.
- Élaboration de brochures d'information pour les travailleurs (détachés) du secteur de la construction. Outre les versions néerlandaise, française et allemande, ces brochures ont été traduites en bulgare, anglais, polonais, portugais, roumain, ukrainien et russe avec le soutien de l'ELA. Elles ont été mises à disposition numériquement sur le site web du SIRS.
- 2 000 exemplaires imprimés de ces brochures (200 dans chaque langue) ont été mis à la disposition des inspecteurs sociaux en vue de leur distribution lors du contrôle national éclair dans le secteur de la construction en janvier 2024.
- Des affiches ont été conçues dans les mêmes 10 langues pour sensibiliser les travailleurs et les travailleurs indépendants du secteur de la construction à leurs droits. Un code QR sur ces affiches renvoie aux brochures numériques sur le site web du SIRS.
- Sur la page LinkedIn du SIRS, 5 messages ont été publiés concernant cette campagne. Trois de ces messages contenaient une vidéo informative produite par l'ELA. Au 27 février 2024, ces messages avaient été consultés 13 623 fois.
- Le SIRS utilise une bannière adaptée sur ses réseaux sociaux pendant la campagne.
- Le personnel du SIRS utilise une signature électronique adaptée pendant la campagne. Celle-ci a également été proposée aux services d'inspection sociale fédéraux et régionaux.

*Action 10 : Attention accrue aux conditions de travail des réfugiés, y compris les réfugiés d'Ukraine*

**Chef de projet** : SIRS

**Indicateur** : nombre d'actions de prévention comprenant la sensibilisation du Gouvernement en tant que donneur d'ordre sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

A la suite de la guerre en Ukraine et de l'afflux de réfugiés qui en résulte, un groupe de travail 'Ukraine' a été créé, lequel a pris plusieurs initiatives pour protéger les réfugiés de situations d'emploi potentiellement problématiques. Il a été explicitement demandé aux inspecteurs sociaux qui ont participé aux contrôles éclairs préventifs<sup>10</sup> d'être plus attentifs à la protection des droits des ressortissants de pays tiers, y compris les Ukrainiens, sans les cibler (c'est-à-dire sans contrôle exclusif de cette nationalité). Dans ce contexte, un dépliant a été élaboré par le SIRS, en collaboration avec les services d'inspection sociale, l'OE et l'ELA, dans lequel les droits de ce groupe cible sont brièvement expliqués. Cette attention accrue s'impose également dans le cadre des futurs contrôles éclairs. À cette fin, des brochures destinées à d'autres secteurs (Horeca et secteurs verts) ont également été rédigées en 10 langues<sup>11</sup>.

Dans ce cadre, il a été décidé, en concertation avec les services d'inspection fédéraux et régionaux concernés, entre autres, d'organiser un certain nombre d'actions « proactives » supplémentaires dans le cadre des activités des cellules d'arrondissement. Plus précisément, il a été demandé **qu'une action supplémentaire par cellule d'arrondissement soit organisée sur base mensuelle**. Ces contrôles sont axés sur la prévention et le contrôle, en mettant l'accent sur les conditions de travail et de sécurité sociale applicables lors de l'occupation de ressortissants de pays tiers, la question des réfugiés ukrainiens étant centrale. L'objectif de cette action complémentaire est de suivre la situation de l'emploi des réfugiés ukrainiens et des autres ressortissants de pays tiers. Ces contrôles devaient être organisés sur base mensuelle jusqu'à la fin du mois de décembre 2023. Afin de faciliter les contrôles, l'ONSS a mis à disposition des listes basés sur les données Limosa / Dimona. Toutefois, la pratique montre que la détection des ressortissants de pays tiers/ukrainiens sur base de ces listes est difficile. Le constat effectif des présences sur base de ces listes reste limité. Pour cette raison, d'autres bases sont utilisées, entre autres des plaintes.

En 2023, 538 entreprises ont été contrôlées dans le cadre des actions Ukraine. Ainsi, 1.148 travailleurs et 397 travailleurs indépendants ont été contrôlés. Une infraction a été constatée dans 41 % des entreprises.

En ce qui concerne le nombre de ressortissants ukrainiens (ou d'autres ressortissants de pays tiers) rencontrés, il convient de dire que, sur la base de la base de données du SIRS -, seuls des résultats partiels peuvent être rapportés, étant donné que la dimension "nationalité" n'est saisie que pour les travailleurs d'entreprises qui commettent des infractions de la législation relative à la main-d'œuvre étrangère. Concrètement, il s'agit d'infractions relatives à la détention d'un permis de séjour et/ou de travail, à la possession d'une carte professionnelle, d'infractions relatives aux déclarations Limosa (salarié et indépendant) et Dimona.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être développée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

*Action 11 : Coopération transfrontalière entre les services d'inspection*

**Chef de projet** : SIRS

---

<sup>10</sup> Par exemple, Transport (février 2023), Construction (avril 2023), Horeca (juin 2023).

<sup>11</sup> Néerlandais, français, anglais, bulgare, allemand, polonais, portugais, roumain, russe et ukrainien.



**Indicateur 1** : nombre de workshops/staff exchanges conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

En 2023, 6 staff exchanges ont eu lieu.

Le premier staff exchange avec la Finlande a eu lieu du 5 au 7 juin 2023. Au programme, la participation à un contrôle conjoint à Bruxelles, la présentation d'outils ou d'applications informatiques utilisés par les services d'inspection sociale en Belgique et en Finlande, la présentation du projet d'analyse de données (y compris le datamining et le datamatching) en Belgique et les compétences et les principaux problèmes en Belgique et en Finlande dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale.

Acquis d'apprentissage :

- Le contrôle de la santé et de la sécurité au travail est effectué de la même manière en Finlande qu'en Belgique.
- Les services d'inspection belges ont des compétences différentes des services finlandais en ce qui concerne les allocations (chômage, maladie qui ne sont pas couvertes par les compétences des services d'inspection finlandais).
- Le contenu des auditions des travailleurs détachés en Belgique présente quelques similitudes avec celui de la Finlande.
- En Belgique, il est de la responsabilité de l'employeur de transmettre régulièrement aux autorités, par voie électronique, les données relatives aux heures de travail. Les autorités belges peuvent utiliser ces données lors de la planification des contrôles. En Finlande, il incombe à l'employeur de remettre les données relatives au temps de travail à l'inspecteur lors du contrôle. Il n'y a aucune obligation de communiquer à l'avance les horaires de travail à une base de données.
- L'importance d'une plateforme ou d'une base de données unique, où toutes les informations pertinentes pour le contrôle (avant, pendant et après) peuvent être obtenues a été soulignée. La plateforme belge DOLSIS, qui permet d'utiliser des informations provenant d'autres bases de données (LIMOSA, Checking@work, DMFA, etc.), est une bonne référence pour la Finlande.
- En Finlande, il existe également des travailleurs indépendants dits "light", c'est-à-dire des personnes qui exercent une activité indépendante sans être formellement enregistrées comme indépendants.

Conclusions :

- Les participants au staff exchange ont indiqué que celui-ci apportait certainement une valeur ajoutée.
- Les deux pays s'accordent à dire qu'une approche holistique est le meilleur moyen de s'attaquer aux problèmes du travail non déclaré et du sous-paiement des travailleurs détachés et de maintenir le bien-être au travail de tous les travailleurs.
- Les deux États membres ont l'ambition commune d'aborder et d'essayer de prévenir le travail non déclaré, le détachement et les problèmes liés à la OSH (bien-être et santé au travail) par le biais d'une coopération nationale et d'un échange d'informations plus nombreux et de meilleure qualité, dans l'intérêt de leurs citoyens et des travailleurs détachés.
- Le contrôle réalisé sur le chantier de Bruxelles a montré les similitudes et les différences dans la manière de mener un contrôle pertinent pour lutter contre le travail non déclaré dans le cadre du détachement. Le contrôle a permis de dégager des 'best practices' très concrètes.
- Même si les compétences et les données disponibles des autorités belges et finlandaises diffèrent, il existe de nombreuses similitudes. L'analyse des données belge est en avance sur celle de la Finlande.

Une réunion a eu lieu **le 9 juin 2023** entre les services d'inspection belges (ONSS, CLS, INASTI et Inspection sociale flamande) et les services d'inspection **néerlandais** (Inspection du travail, Bureau de liaison et Liaison Europol) concernant l'échange de connaissances et d'expériences dans le cadre du détachement et de l'occupation régulière de travailleurs et d'indépendants brésiliens via le Portugal.

L'objectif de la réunion était de montrer aux services néerlandais comment les services d'inspection belges gèrent l'emploi de Brésiliens (illégaux). Le staff exchange avec le Portugal qui s'est déroulé à Bruxelles en mai 2022 a également été évoqué. A cette occasion, des accords avaient déjà été conclus avec les collègues portugais concernant l'échange de données et le soutien commun. Les services d'inspection néerlandais emporteront ces informations avec eux et les transmettront ultérieurement à la Belgique.

Du **3 au 7 juillet 2023**, la Belgique a accueilli des collègues **polonais**. À l'ordre du jour figuraient le programme de travail de l'ELA, les compétences des services d'inspection sociale, la présence des ressortissants de pays tiers sur le marché du travail (en Pologne et en Belgique), la méthodologie polonaise pour enquêter sur la légalité de l'emploi de travailleurs étrangers en Pologne, ainsi que l'échange d'informations et la coopération dans le cadre du détachement. Une attention particulière a été portée à la sécurité et au bien-être au travail dans le cadre du détachement (pour le CBE). Une inspection commune a également été réalisée.

Résultats de l'apprentissage :

- L'échange de personnel a offert la possibilité de mettre à jour les connaissances sur les activités des services d'inspection concernant les thèmes spécifiquement abordés (détachement - OSH).
- La délégation polonaise a identifié la nécessité de mettre en œuvre des solutions organisationnelles et techniques spécifiques pour pouvoir accomplir efficacement ses tâches, compte tenu de l'évolution du marché du travail.
- La délégation belge a appris davantage sur les conditions d'emploi en Pologne par des étrangers qui, en tant que travailleurs détachés, sont envoyés en Belgique.
- La visite a permis d'identifier les tâches spécifiques que les services doivent accomplir pour éliminer efficacement les irrégularités sur le marché européen des services, également avec l'aide des instruments disponibles.
- L'échange d'expériences et de connaissances lors de la visite a contribué à approfondir la compréhension mutuelle et à renforcer les mécanismes de collaboration sur la base de la confiance et de la sympathie mutuelles.

Conclusions :

- Un certain nombre d'activités de suivi ont été déterminées pour renforcer la coopération entre les deux pays, telles que l'échange d'informations sur les accidents du travail des travailleurs détachés de Pologne vers la Belgique.
- Les thèmes et les activités choisis ont répondu aux attentes des deux pays.
- La coopération opérationnelle actuelle entre les services chargés de la surveillance des conditions de travail, réalisée à l'aide des outils disponibles, est indispensable pour une approche efficace des irrégularités sur le marché du travail.
- Les deux pays sont confrontés à des problèmes similaires en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers.
- L'échange de connaissances sur la réglementation et les conditions de travail légal est nécessaire pour identifier plus facilement d'éventuelles infractions.



- Les processus de travail, principalement liés au détachement, sont de plus en plus complexes, avec différents niveaux dans les structures de sous-traitance utilisés pour brouiller les responsabilités.
- La délégation polonaise était très intéressée par les capacités techniques des inspecteurs belges, telles que l'accès mobile et sur site aux bases de données. Les inspecteurs belges disposent d'une plus grande quantité de données et d'informations disponibles.
- La délégation polonaise considère l'approche multidisciplinaire de la Belgique (représentants de différents services) comme positive. Les activités des services d'inspection belges semblent moins formalisées et moins soumises à des barrières, érigées par le cadre administratif des contrôles, qu'en Pologne.
- Du point de vue polonais, les enquêtes menées sous la direction d'un auditeur du travail sont également intéressantes.

Du **4 au 6 octobre 2023**, un échange de personnel avec la **République tchèque** a eu lieu. L'objectif de cet échange était de partager des bonnes pratiques. À cette fin, le programme de travail de l'ELA a été expliqué, suivi de présentations des services. Les problèmes liés au travail non déclaré, au détachement et à la sécurité et au bien-être au travail ont été discutés. Les bases de données et le datamining disponibles en Belgique ont également été expliqués. Au cours de l'échange de personnel, un contrôle conjoint dans le secteur de la construction a également été organisé.

Résultats de l'apprentissage et conclusions :

- Le contrôle a été réussi et a conduit à un échange d'informations sur les problèmes liés à l'emploi de travailleurs détachés en matière de droit du travail et de sécurité sociale. Il a donné un bel exemple de formes frauduleuses de détachements fictifs, tant sur le plan du droit du travail que du droit social.
- Le traitement des données est un outil mais pas un objectif en soi, il donne des indications et des directions, mais une conscience continue est nécessaire chez un expert ou un inspecteur pour évaluer les résultats d'une fouille de données.
- Les outils informatiques et les bases de données sont d'une grande aide pour les inspecteurs dans l'exécution de leurs tâches d'inspection quotidiennes.
- Dans les deux États membres, il y a une ambition commune de s'attaquer aux problèmes de travail non déclaré, de détachement et de sécurité et de bien-être au travail et d'essayer de les prévenir par une collaboration nationale accrue et un échange d'informations, au bénéfice de leurs citoyens et des travailleurs détachés.
- Il est apparu de l'échange de personnel que le contact direct et les réunions sont nécessaires pour une meilleure compréhension des méthodes des services d'inspection et des raisons pour lesquelles une approche est choisie (ou non).
- La délégation tchèque a souligné qu'en République tchèque, une enquête se termine par l'imposition ou non d'une amende et, par conséquent, souvent par la faillite de l'entreprise. En Belgique, grâce d'une part au système de droit pénal (à l'égard des personnes physiques) et d'autre part aux systèmes de saisie et à la collaboration intensive avec la police et les services judiciaires, l'inspection peut agir de manière plus approfondie qu'en République tchèque.
- La délégation tchèque a également noté que la bonne collaboration entre les différents services d'inspection, tant au niveau fédéral que régional, était remarquable. De plus, les bases de données partagées via la banque carrefour à laquelle tous les collègues peuvent accéder sont une véritable révélation.

Dans le cadre d'une réunion de suivi, les services d'inspection sociale et le SPF Sécurité sociale se sont rendus au **Portugal** du **9 au 11 octobre** pour un staff exchange. Cet échange de personnel constitue la poursuite des conclusions de l'échange de personnel de 2022, avec approfondissement des contacts. Les deux échanges de personnel ont conduit à une meilleure compréhension des positions, des besoins et des complications mutuels des dossiers traités. Lors de ce deuxième échange de personnel, une plongée a été faite dans l'approche pratique de la fraude sociale et du dumping social transfrontaliers, en particulier avec le suivi des dossiers communs en cours et en vue du démarrage de nouveaux cas. La coopération entre les services d'inspection dans les situations transfrontalières présente non seulement des avantages pour les deux pays, mais aussi pour les travailleurs détachés concernés.

En élaborant un document vivant commun aux institutions/administrations belges et portugaises (régulièrement mis à jour) et exposant les positions des institutions portugaises dans différents dossiers, le traitement de ces derniers sera rationalisé et la charge administrative pour chacune des institutions belges et portugaises sera considérablement réduite.

De plus, l'échange de personnel a contribué à approfondir la coopération sincère et mutuelle entre les différents inspecteurs et fonctionnaires des institutions et administrations des deux États membres.

Le dernier échange de personnel a eu lieu du **8 au 10 novembre 2023**, au cours duquel la Belgique a reçu une délégation **chypriote**. L'objectif de cet échange était de partager des bonnes pratiques dans le cadre de la lutte contre le travail non déclaré. À cette fin, le programme de travail de l'ELA a été expliqué, suivi de présentations des services. Les bases de données et le datamining disponibles en Belgique ont également été expliqués. Au cours de l'échange de personnel, un contrôle conjoint a également été organisé. Pendant l'échange, les problèmes liés au travail non déclaré, au détachement et à la sécurité et au bien-être au travail ont été abordés.

Résultats de l'apprentissage et conclusions :

Sur la base des informations reçues des services d'inspection belges, les collègues chypriotes ont identifié des outils/procédures importants qui seront évalués en vue d'une éventuelle mise en œuvre supplémentaire à Chypre :

- L'utilisation de l'outil/application MYDIA, qui est un instrument essentiel pour les inspecteurs pour être plus productifs sur le terrain. Des travaux sont en cours pour introduire un instrument similaire à Chypre via ERGANI.
- Le modèle avancé d'analyse des données/évaluation des risques utilisé en Belgique.

Les deux parties ont souligné que ce type de réunions, de coopération et d'échanges d'informations produit des résultats positifs pour les services gouvernementaux (inspections du travail) dans leurs efforts pour organiser des contrôles, détecter la fraude et garantir les droits du travail. L'échange de bonnes pratiques et d'idées entre les inspecteurs aide les collègues chypriotes à être plus enthousiastes et à chercher d'autres moyens d'amélioration. Leur objectif est certainement de poursuivre les actions conjointes et de proposer à davantage d'autorités de tirer parti des programmes de l'ELA.

**Indicateur 2** : nombre de MOU, d'accords de coopération, de conventions (orales/écrites) discutés et négociés par les services d'inspection sociale et/ou les administrations compétentes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Aucun accord de ce type n'a été discuté en 2023.

**Indicateur 3** : nombre de traités signés (concernant la lutte contre la fraude sociale) entre la Belgique et d'autres pays (UE ou pays tiers) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

En 2023, les travaux sur le traité Benelux relatif à la lutte contre la fraude sociale ont continué : échange de données, inspections communes (concerted/joint), ...

#### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 2 : Une **détection** plus rapide et plus efficace des cas de dumping social  
*Action 12 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation du Point de Contact pour une Concurrence Loyale*

**Chef de projet** : SIRS

**Indicateur 1** : Campagne d'information auprès des partenaires privilégiés en 2023

La campagne d'information n'a pas été lancée en 2023. Tous les préparatifs ont été faits. Les partenaires de cette campagne sont les partenaires affiliés au PCCL, les Villes et Communes et le SPP Intégration Sociale.

Par ailleurs, des travaux ont été menés sur le développement de nouveaux scénarios (services de messagerie, mise à disposition illégale et économie de plateforme), qui ont été élaborés et validés. En raison d'autres missions légales au sein du département ICT, le développement du logiciel a été reporté. Pour ne pas retarder davantage la publication des nouveaux scénarios, une solution externe a été recherchée. Le transfert de connaissances a commencé en 2023, mais la disponibilité effective des nouveaux scénarios n'est prévue que pour la première moitié de 2024.

#### **Mesure de l'effet**

Une plus grande volonté des acteurs à faire des signalements est proposée comme mesure de l'effet pour cette action (voir Plan d'action). La campagne d'information n'ayant pas eu lieu, il n'est pas possible d'en rendre compte.

*Action 13 : Meilleure détection du dumping social grâce à l'utilisation de modèles de datamining*

**Chef de projet** : ONSS

**Indicateur** : fournir une liste de cibles par trimestre, y compris les nouveaux phénomènes de fraude sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Selon le rapportage, l'ONSS a fourni, comme prévu dans le plan d'action, 2 listes de cibles en 2023. D'après l'ONSS, il n'y a pas de nouveaux phénomènes de fraude identifiés.

Il convient de noter que 790 formulaires ont été envoyés, dont 466 ont été renvoyés aux dataminers de l'ONSS (59%). 135 chantiers ont été contrôlés, dont 107 ont été suspectés de dumping social (79,3%). Sur 28 chantiers (20,7%), aucune constatation n'a été faite. En ce qui concerne les entreprises contrôlées (485), 250 (51,5%) ont été suspectées de dumping. Dans 235 entreprises (48,8%), aucune infraction n'a été constatée.

#### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible. Il est cependant clair que le feedback de l'utilisateur final des listes est nécessaire pour optimiser la liste de cibles.

*Action 14 : Création d'un registre thématique*

**Chef de projet :** SIRS

**Indicateur 1 :** Registre développé

Cette action n'est pas prévue avant 2024. En 2023, seules des mesures limitées ont été prises à cette fin. Une étude exploratoire a été réalisée dans la documentation de l'ELA, ce qui a abouti à la publication de quatre résumés d'études ELA sur l'Extranet du SIRS. Cependant, une démarche plus large s'impose pour rassembler toutes les informations pertinentes.

**Indicateur 2 :** fiches phénomènes de fraude à jour.

Au 2ème semestre, une nouvelle fiche phénomène de fraude concernant le secteur des Taxis a été lancée. Celle-ci sera finalisée début 2024.

**Indicateur 3 :** mise à jour et élaboration de nouvelles checklists et guidelines faciles à utiliser

En 2023, le travail s'est poursuivi sur les lignes directrices pour le secteur des pompes funèbres et sur l'actualisation des lignes directrices pour le secteur des transports.

Des travaux ont également été entrepris pour mettre à jour les listes de contrôle pour les secteurs de la construction, des pompes funèbres, des secteurs verts, de l'électrotechnique, de la métallurgie, des carwash et des taxis.

**Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré reste encore à déterminer. Il n'est donc pas encore possible d'en rendre compte.

Objectif de programme 3 : Création d'enquêtes et de **contrôles** ciblés en matière de dumping social

*Action 15 : Enquêtes sur le dumping social (avec un accent sur les ressortissants de pays tiers et les filières brésiliennes)*

**Chef de projet :** ONSS

**Indicateur :** 3.000 enquêtes sur le dumping social sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), dont au moins 200 sur les filières brésiliennes et au moins 400 sur le détachement de ressortissants de pays tiers sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

En 2023, **7.759** enquêtes sur le dumping social ont été menées, dont 248 concernant des filières brésiliennes et 672 concernant le détachement de ressortissants de pays tiers.

Ces enquêtes peuvent être réparties entre les services comme suit :

	Enquêtes sur le dumping social (total)	Filières brésiliennes	R ressortissants de pays tiers
ONSS	2.481	117	191
INASTI	653 <sup>12</sup>	13	71

<sup>12</sup> En outre, l'INASTI a contrôlé 1.651 personnes lors d'actions Dumping social en 2023.

CLS	4.625	118 <sup>13</sup>	410 <sup>14</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>7.759</b>	<b>248</b>	<b>672</b>

L'ONSS observe plusieurs nouvelles évolutions, telles que l'amélioration des systèmes existants pour détecter les contrefaçons de documents de haute qualité, en raison de l'utilisation de bureaux propres au lieu de boîtes aux lettres, ce qui rend la prise de décision plus difficile lors des demandes de révocation A1, et le changement périodique entre 2 à 3 sociétés.

Les infractions les plus communes par type et par service sont les suivantes :

- 1) En général
  - ONSS : enregistrement de présence électronique (checkin@work), Règlement (CE) 883/2004 (GOT), LIMOSA
  - CLS : Dimona, établissement du compte individuel, paiement des salaires
  - INASTI : Détachement illégal/occupation simultanée pour les enquêtes Dumping social et Limosa pour les ePV

Concernant les suites données aux enquêtes positives en 2023 :

- ONSS :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	272
Suite rapport pénal	21
Transmission à une autre direction	74
Transmission à un service externe	86
PJ dressé	498
PJ/Rapport pénal par autres services	118
Régularisation	311
Rapport pénal	314
Avertissement	313
<b>TOTAL</b>	<b>2.007</b>

- CLS : indique que la base de données doit être modifiée.
- INASTI : proposition de régularisation suite au retrait A1 (pour les enquêtes de dumping social)

## 2) Filières brésiliennes

- ONSS : Règlement (CE) 883/2004, checkin@work, déclaration de travaux
- CLS : 1) pas de permis de séjour ou de travail / 2) dimona /3) salaires
- INASTI : aucune des enquêtes n'était positive<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> En plus de ces 118 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, 39 autres enquêtes ont été menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des Brésiliens étaient impliqués.

<sup>14</sup> En plus de ces 410 enquêtes menées par les équipes Posted Workers et Transport, il y avait encore 639 enquêtes menées par les directions régionales du CLS dans lesquelles des ressortissants de pays tiers étaient impliqués.

<sup>15</sup> Les réunions organisées dans le cadre du programme de dumping social ont révélé que jusqu'à présent les filières brésiliennes posent uniquement problème auprès des salariés.

Concernant le suivi donné aux enquêtes positives à l'ONSS en 2023 :

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	10
Suite rapport pénal	2
Transmission à une autre direction	6
Transmission à un service externe	5
PJ dressé	20
PJ/Rapport pénal par autres services	12
Régularisation	9
Rapport pénal	37
Avertissement	6
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>

### 3) Ressortissants de pays tiers

- ONSS : enregistrement de présence électronique (c@w), Limosa, Règlement (CE) 883/2004
- CLS : 1) pas de permis de séjour ou de travail, 2) Dimona, 3) salaires
- INASTI : travail non déclaré et affiliation spontanée

Concernant les suites données aux enquêtes positives :

- INASTI : Régularisation de l'affiliation comme en tant qu'indépendant en Belgique
- CLS : indique que la base de données doit être modifiée
- ONSS : voir tableau

Suite	Nombre
Fournir des renseignements et des avis	25
Transmission à une autre direction	8
PJ dressé	40
PJ/Rapport pénal par autres services	14
Régularisation	20
Rapport pénal	20
Avertissement	17
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>

### Mesure de l'effet

Dans le cadre de la mesure des effets, les services peuvent également communiquer le nombre d'enquêtes positives. Le tableau ci-dessous présente le nombre d'enquêtes positives pour 2023 :

		ONSS	CLS	INASTI	TOTAL
Général	Enquêtes	2.481	4.625	653	<b>7.759</b>
	Enquêtes positives	1.571	1.687	171	3.429
	<i>Ratio</i>	63,3%	36,5%	26,2%	44,2%
Dont les filiales brésiliennes	Enquêtes	117	118	13	<b>248</b>
	Enquêtes positives	107	86 <sup>16</sup>	0	193
	<i>Ratio</i>	91,5%	72,9%	0%	77,8%
	Enquêtes	191	410	71	<b>672</b>

<sup>16</sup> Par ailleurs, 26 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales

Dont les ressortissants de pays tiers	Enquêtes positives	144	247 <sup>17</sup>	6	397
	<i>Ratio</i>	75,4%	60,2%	8,5%	59,1%



#### *Action 16 : Abus dans la mise à disposition transfrontalière illégale*

**Chef de projet :** CLS

**Indicateur :** 50 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x).

Le CLS s'était engagé à mener 50 enquêtes sur base annuelle et en a mené 154 en 2023. Ce chiffre couvre toutes les enquêtes menées par les équipes internationales emploi et transport, dans lesquelles au moins 1 infraction à la législation sur la mise à disposition a été constatée (avec PJ, avertissement ou régularisation). Cela signifie que sont englobées à la fois des enquêtes relatives tant à des employeurs étrangers qu'à des entreprises belges (le 'recruteur frauduleux'). Le CLS ne sait pas à l'avance si un contrôle débouchera sur une enquête pour mise à disposition interdite. Le début d'une enquête est, par exemple, une visite de chantier et le sujet principal pour lequel le CLS visite ce site, par exemple la déclaration LIMOSA. Ce n'est qu'en menant l'enquête que certaines questions remontent à la surface, comme la mise à disposition interdite. Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

#### **Mesure de l'effet**

Le tableau ci-dessous résume les suites qui ont été données aux enquêtes positives par secteur.

	Avertissement	Régularisation	PJ
Construction de bâtiments ; promotion immobilière	1	0	3
Commerce de détail, à l'exception des véhicules automobiles et des motocycles	1	0	0

<sup>17</sup> Par ailleurs, 390 enquêtes positives ont été réalisées par les directions régionales



Services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager	0	0	3
Restaurants et bars	1	0	7
Travaux de construction spécialisés	3	0	26
Commerce de gros et de détail, entretien et réparation de véhicules automobiles et des motocycles	0	0	2
Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	1	0	0
Enseignement	1	0	0
Activités de stockage et de soutien au transport	1	0	0
Autre services personnels	3	0	1
Activités de poste et de courrier	1	0	1
Réparation et installation de machines et d'équipements	1	0	2
Agriculture et production animale, chasse et services annexes	0	0	4
Mise à disposition de personnel	1	0	1
Activités de location et location-bail	1	0	0
Fabrication de boissons	0	0	1
Fabrication de machines, agrégats et outils	1	1	1
Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	3	1	3
Fabrication de denrées alimentaires	0	0	1
Transport fluvial	1	0	0
Transports terrestres et transport par conduites	15	0	4
Génie civil, etc.	1	0	0

*Action 17 : Synergie fraude sociale et bien-être au travail dans les agences d'intérim*

**Chef de projet :** CBE

**Indicateur :** 40 enquêtes sur base des listings fournis par la Direction Datamining de l'ONSS sur base annuelle (période de janvier à décembre, année x).

En 2022, un certain nombre de difficultés ont été recensées lors de l'identification des agences d'intérim étrangères sur base des listes de cibles, ce qui avait pour conséquence que les constats pouvaient difficilement se faire. Plus précisément, aucun constat n'a pu être effectué sur base des listes de cibles établies parce que le lieu de travail n'était pas renseigné ou que les agences d'intérim n'étaient pas connues du donneur d'ordre ou parce que la durée de l'emploi déclaré était très longue de sorte qu'il y avait peu de chances que l'agence d'intérim soit présente pendant le contrôle. Une base de données spécifique devrait être disponible avec des données plus précises afin de savoir clairement où une agence d'intérim étrangère est occupée (p.e. check-in, check-out). Ce point a été discuté lors d'un moment d'évaluation, en collaboration avec les services concernés et l'ONSS. En septembre 2022, une liste de cible adaptée a été établie par l'ONSS relative aux entreprises qui étaient auparavant reconnues comme agence d'intérim et qui exercent toujours des activités en Belgique, mais pas en tant qu'agence d'intérim. Il n'y avait qu'environ 25 cibles. Des e-PV ont été établis dans le cadre de 2 contrôles. Lors des autres inspections, aucune infraction majeure n'a pu être détectée. Lors de la réunion du 31 mars 2023 avec les représentants du SIRS, du CLS, de l'ONSS, de la VSI et du CBE, il a été décidé de réorienter le projet. Il a été décidé de mener, à partir du deuxième trimestre 2023, 10 enquêtes dans chaque province flamande sous la coordination du CBE avec la coopération du CLS et de la VSI (donc 40 enquêtes au total). Les cibles sont sélectionnées sur base des listes existantes pour les actions Ukrainiens/ressortissants de pays tiers et dumping social. Le choix des cibles peut également se faire sur base des signalements et des plaintes. Une attention accrue sera accordée, entre autres, au bien-être des travailleurs, au détachement et au travail intérimaire non agréé.



En 2023, un total de 60 enquêtes a été clôturées. Parmi ces 60 enquêtes, 31 étaient positives (avec des infractions). À la fin de 2023, il restait encore 5 enquêtes en cours. Si nous examinons de plus près les infractions constatées, nous constatons qu'à peine cinq constatations concernent des matières du CBE. De plus, les constatations suivantes ont été faites et des actions ont été entreprises : 1 rapport à l'ONSS par le CLS en raison d'une mauvaise déclaration de lieu de travail sur la Limosa, 1 procès-verbal du CLS en raison de l'absence d'un permis de séjour et de travail valide, 1 procès-verbal de la VSI pour emploi illégal, 3 procès-verbaux du CLS pour, entre autres, absence de déclaration Limosa, emploi illégal et checkin@work, 1 procès-verbal de la VSI pour travail temporaire non reconnu. Les cinq enquêtes avec des constatations du CBE ont donné lieu à 4 avertissements, 3 cessations, 1 procès-verbal et 1 avis correctif.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.



*Action 18 : « Joint and concerted actions » dans le cadre du fonctionnement de l'Autorité européenne du travail (ELA), poursuite de la participation active dans le cadre de la plateforme de lutte contre le travail non déclaré (UDW) et contrôles conjoints, entre autres dans le cadre du Benelux.*

**Chef de projet :** SIRS

**Indicateur :** minimum 5 actions (cellules d'arrondissement), contrôles et enquêtes conjoints sur base annuelle (période de janvier à décembre année x), sous la coordination du SIRS, avec au moins un service d'inspection d'un autre État membre.

En 2023, 15 actions conjointes et/ou concertées ont eu lieu. Six d'entre elles ont été menées dans le secteur du transport, une dans le secteur de la métallurgie, deux dans le secteur de la viande, quatre dans le secteur de la construction, une dans le secteur de l'horticulture et une dans les secteurs 'free floating et horeca'. Deux de ces CJI's ont été menées dans le cadre des Joint Action Days de l'ELA et d'Europol (un dans le transport et un dans le free floating et horeca).

### Secteur du transport

La première action dans le secteur des transports a eu lieu le **16 février**. L'action a été coordonnée par la Police de la route de Flandre orientale et le SIRS. Ils ont été assistés sur le terrain par des collègues de la Police de la route fédérale, des polices locales, du SPF Mobilité, de l'Inspection du travail - Contrôle des lois sociales (CLS), de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), des représentants de l'Auditorat du travail, de l'Inspection sociale flamande (VSI), de l'Administration fiscale flamande (Vlabel) et de l'Office des Etrangers (OE).

Les services belges ont également été assistés par des représentants de l'ELA. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles réglementations européennes récemment entrées en vigueur pour le transport routier international, les explications nécessaires à ce sujet ont également été données aux chauffeurs contrôlés. La traduction facilitée par l'ELA a été d'une grande aide. Par l'intermédiaire de l'ELA, des délégations des Pays-Bas (inspection du travail et des transports) et du Danemark (police) étaient également présentes. L'objectif de leur présence était de partager leur expertise et de voir comment la police et les services d'inspection belges travaillent lors de ces contrôles. Cette action s'inscrivait dans le cadre de la semaine d'action "Truck & Bus" de Roadpol, le réseau européen des services de polices routières. Des actions similaires ont également été organisées cette semaine-là dans d'autres États membres européens.

Au cours de l'action de contrôle, 128 véhicules (camions, bus et voitures) ont été contrôlés. Au total, 163 infractions ont été constatées. Elles comprenaient :

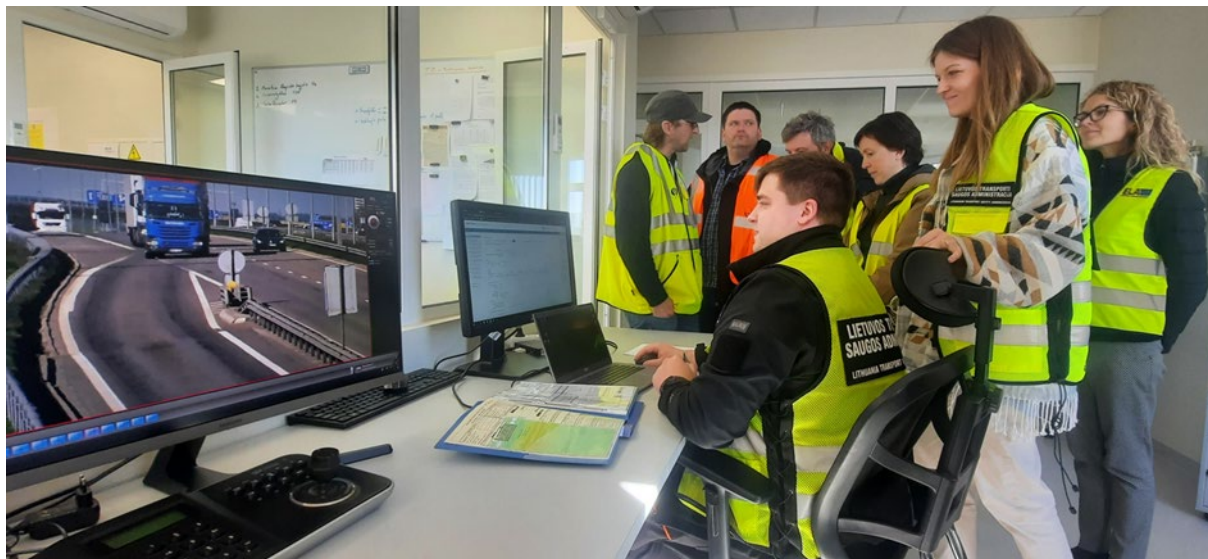
- 15 infractions aux temps de conduite et de repos ;
- 6 infractions d'occupation illégale ;
- 7 infractions de travail non déclaré (DIMONA) ;
- 1 enquête complémentaire sur le chômage ;
- 1 enquête pour fraude à l'identité (dans le cadre de la sécurité sociale) ;
- 4 infractions liées à l'utilisation du tachygraphe ;
- ...

Des amendes pour un montant total de 71.958,20 euros ont été émises, principalement à l'égard de l'entreprise de transport (et donc pas du chauffeur lui-même). Une personne signalée a été arrêtée. Un véhicule a été mis en fourrière, en raison d'amendes pénales impayées. D'autres enquêtes seront lancées si nécessaire, par exemple en cas d'infractions à la législation sociale.

Le **10 mai 2023**, 4 inspecteurs de différents services d'inspection (ONSS, CLS, SPF Mobilité et SIRS) ont participé à un contrôle routier sur une autoroute près de Klaipeda en Lituanie. Ils ont ainsi pu observer comment les inspecteurs des transports et les inspecteurs du travail lituaniens effectuent les contrôles sur le trafic des poids lourds. Bien qu'il y ait beaucoup moins de trafic de camions qu'en Belgique, l'équipement qui permet aux inspecteurs de travailler en Lituanie est très moderne. L'inspection s'est déroulée dans 2 hangars bien équipés où un contrôle approfondi des véhicules a pu avoir lieu dans des conditions confortables. Il est également à noter que lorsqu'un véhicule était contrôlé, les inspecteurs des transports lituaniens avaient immédiatement accès aux images des caméras ANPR de la période précédente et pouvaient donc comparer en temps réel les données des tachygraphes avec les images

pour détecter les fraudes au tachygraphe. L'inspection du travail disposait de bodycams utilisables dans les situations tendues.

Sept véhicules ont été contrôlés et une amende de 150 € a été dressée. Sept infractions ont été retenues, portant principalement sur la sécurité du chargement et l'équipement des camions contrôlés. Un article sur cette coopération est paru dans la presse lituanienne.



Le **14 mai 2023**, un contrôle des transports a été effectué à Jabbeke sous l'impulsion de l'ELA et de Roadpol. Cette fois, 24 inspecteurs de la Police routière fédérale, de la police locale, de l'Office national de sécurité sociale, du SPF Mobilité, de l'Inspection sociale flamande et du SIRS étaient présents. L'Auditeur du travail s'est également rendu sur place pour assister au contrôle. La police bulgare et le service de contrôle des transports avaient chacun envoyé 2 inspecteurs pour participer au contrôle en tant qu'observateurs. Les Pays-Bas ont envoyé 4 inspecteurs du travail en tant qu'observateurs. Lors d'une réunion préliminaire, des questions d'actualité ont été discutées, notamment les doutes sur l'authenticité de certains permis de transport bulgares. Lors du contrôle de l'après-midi, les collègues bulgares ont pu immédiatement aider les collègues belges à vérifier ces permis grâce aux bases de données bulgares.

Des perceptions immédiates de 32.765 € ont été effectuées lors du contrôle routier effectué sur 57 camions (essentiellement étrangers). Les principales infractions ont été les infractions aux temps de conduite et de repos et les fraudes au tachygraphe dues à l'utilisation d'une double carte (3 constatations) ou à la manipulation (2 fois) à l'aide d'un aimant. Il y avait 2 licences de transport incorrects et 2 conducteurs n'ont pas pu présenter d'attestation de conducteur. Il y a également eu des infractions au niveau de la saisie des codes pays, de la sécurité de la cargaison, de la lettre de voiture, etc. Au total, 26 constatations ont été faites.



Le SIRS a ensuite communiqué via les médias (sociaux) au sujet de toutes les inspections concertées et/ou conjointes.

Du **21 au 23 septembre 2023**, l'Agence européenne du travail, ELA, a organisé des contrôles conjoints dans le secteur du transport routier dans la région de Tallinn, en Estonie. La police estonienne de la circulation, l'inspection des transports et l'inspection du travail ont été assistées lors de ces contrôles par des collègues venant de Pologne, d'Allemagne et de Belgique. Pour la Belgique, des inspecteurs de la police fédérale de la route ainsi que des inspecteurs sociaux de la Direction du Contrôle des Lois Sociales (CLS) et du Service d'Information et de Recherche Sociales (SIRS) ont participé. Sur le parking d'autoroute impeccable, la délégation belge a été agréablement surprise par les moyens numériques dont disposaient les collègues estoniens. Ainsi, les données provenant de diverses bases de données, telles que les images ANPR, pouvaient être immédiatement liées aux constatations faites par les inspecteurs lors des contrôles. Il s'est également avéré extrêmement utile que tous les documents de bord (preuves d'immatriculation, d'assurance et de contrôle technique) puissent être vérifiés numériquement sur place. Un large éventail d'infractions a été constaté, allant des défauts techniques et du mauvais chargement à la fraude au tachygraphe et au travail illégal. Cela montre que de tels contrôles sont encore très importants, tant pour protéger les entrepreneurs légitimes contre la concurrence déloyale que pour contribuer à la sécurité routière.

Une autre action dans le secteur du transport a eu lieu les **8 et 9 novembre 2023** à Bruxelles et à Péruwelz, en collaboration avec la Suède, la Slovénie et la Croatie. Lors de l'opération de contrôle des transports à Bruxelles, les véhicules ont été contrôlés simultanément sur un parking au Heysel et sur un parking avec pont routier à Wemmel. Outre les observateurs de Suède, de Slovénie et de Croatie, les 4 collègues chypriotes de l'inspection du travail qui ont participé à l'échange de personnel ont également été impliqués dans ce contrôle. Les collègues ont expliqué aux inspecteurs sociaux comment ils utilisent les données des tachygraphes pour des contrôles plus approfondis sur le travail au noir, les heures non déclarées, le chômage temporaire injustifié, etc. Au total, 49 véhicules ont été contrôlés par les différents services. Tous les véhicules n'ont pas été contrôlés par les services d'inspection sociale (ONSS et VSI). Au total, 51% des véhicules étaient en infraction. Des amendes immédiates d'un montant de 24 705 € ont été émises et un PV a été dressé pour Dimona. Un chauffeur n'était pas en règle avec la réglementation sur le chômage, et une enquête supplémentaire a été ouverte pour 3 personnes concernant la présence d'un A1.

Le lendemain à Péruwelz, 90 véhicules ont été contrôlés, dont 40 par les services d'inspection sociale (INASTI, CLS, ONSS, ONEM). 66% des véhicules étaient en infraction. Les contrevenants ont payé un



total de 31 166 €. 8 contrevenants ont reçu un avertissement ou font l'objet d'une enquête pour des infractions sociales.

Le dernier contrôle conjoint dans ce secteur a eu lieu les **13 et 14 décembre** à Liège, en collaboration avec les collègues portugais et néerlandais (voir ci-dessous Joint Action Days).



### **Secteur métallurgique**

L'action dans le secteur métallurgique s'est déroulée le 28 mars 2023 aux Pays-Bas en présence de l'ONSS. Il s'agissait d'une inspection des activités d'une société belge de Wilrijk sous-traitante de deux entreprises néerlandaises. L'enquête est toujours en cours, mais ne concerne que le détachement injustifié, d'éventuelles fraudes aux allocations sociales et le travail non déclaré aux Pays-Bas.

En collaboration avec l'inspection néerlandaise, les inspecteurs ont recherché des travailleurs belges et des documents pouvant justifier leur travail et leurs prestations aux Pays-Bas.

### **Secteur de la viande**

La première action dans le secteur de la viande a eu lieu le **29 mars 2023** à Ostende avec le Portugal. Les travailleurs d'une entreprise portugaise ont été interrogés sur leur occupation en collaboration avec les services d'inspection sociale belges. Certains d'entre eux concernaient des ressortissants brésiliens sous-payés et pour lesquels les règles de détachement n'étaient pas respectées et/ou les formulaires A1 n'étaient pas délivrés. L'entreprise portugaise avait neuf clients en Belgique où du personnel était occupé, soit un total de 250 travailleurs. L'entreprise ne payait pas non plus de cotisations de sécurité sociale au Portugal. En outre, des indices de trafic d'êtres humains ont été découverts.



Une deuxième action dans ce secteur a eu lieu le **13 septembre**, également en collaboration avec le Portugal. Ce contrôle s'est déroulé simultanément dans un abattoir en Campine, à Diest, à Liège et à Halle-Vilvoorde. Les acteurs impliqués étaient l'ONSS, le CLS, l'Office des Étrangers, l'Auditorat du travail, la police locale, le SIRS, l'ELA, l'inspection du travail portugaise et l'inspection sociale portugaise, avec également un contact direct avec l'Office des Étrangers portugais. L'action a eu lieu dans le cadre des Labour Exploitation EMPACT Joint Action Days (JAD Workers). Lors de cette action, il a été constaté que certains travailleurs de nationalité brésilienne et indienne ne disposaient pas des autorisations de travail appropriées et n'étaient donc pas légalement en Belgique. Les collègues portugais ont expliqué que travailler au Portugal était autorisé mais que les documents CPLP présentés ne permettaient pas de travailler en Belgique. La présence des collègues portugais a été d'une grande valeur ajoutée. Le problème de ces permis portugais spécifiques a ensuite été discuté lors de l'échange de personnel avec le Portugal. À la suite de cela, des lignes directrices peuvent maintenant être établies pour les inspecteurs sociaux belges afin d'informer tout le monde.



### **Secteur de la construction**

Le **26 avril 2023**, 2 inspecteurs du travail polonais et 2 inspecteurs maltais sont venus en Belgique avec le soutien de l'ELA pour assister en tant qu'observateurs à un contrôle chantier. Des lieux ont été choisis où de nombreuses entreprises polonaises travaillaient. Dans le cadre de la « Semaine européenne d'action dans le secteur de la construction », trois grands chantiers ont été inspectés à Louvain et Bierbeek.

Trente-sept ouvriers du bâtiment ont été trouvés au travail. Sur les 13 indépendants belges et 1 néerlandais, 3 n'avaient pas effectué la déclaration Checkinetwork obligatoire. C'était aussi le cas pour

2 des 8 travailleurs belges. Les autres ouvriers du bâtiment retrouvés étaient tous des travailleurs détachés : 4 Polonais, 8 Ukrainiens, 2 Russes et 2 Biélorusses. Il n'y avait pas de checkinetwork pour seulement 2 d'entre eux, mais chacun d'eux a été signalé à Limosa. Il s'est avéré que trois Ukrainiens possédaient une carte de séjour belge, mais étaient inscrits auprès d'une agence d'intérim polonaise non agréée. Des recherches plus approfondies sont toujours en cours. Les inspecteurs polonais ont pu s'entretenir directement avec les travailleurs ukrainiens détachés travaillant pour des entreprises polonaises sur leurs conditions de travail et les informer de leurs droits. Un certain nombre d'enquêtes salariales seront menées sur le nombre élevé d'heures de travail et la rémunération.

Les collègues maltais et polonais ont été impressionnés par le datamining préalable et par les bases de données que les inspecteurs sociaux ont pu utiliser sur les chantiers. Étant donné que les inspecteurs sur les chantiers ont accès à toutes les informations nécessaires de la Banque-Carrefour, via leur portable (MyDia), les contrôles de chantier peuvent se dérouler très rapidement et efficacement avec un minimum de désagréments pour les travailleurs. Le SIRS a rendu compte de cette action via les médias sociaux.



Le **26 avril 2023**, des inspecteurs de l'ONSS, du CLS et de l'INASTI ont participé à un contrôle construction conjoint à Rotterdam. L'entrepreneur principal belge et les sous-traitants trouvés sur place étaient manifestement mal informés des lois et règlements applicables. Deux Brésiliens travaillaient via le Portugal et la Belgique. Pour l'un d'entre eux, on n'était pas sûr de sa véritable identité. La police a été appelée pour un complément d'enquête. L'employeur a reçu une amende pour avoir enfreint la loi sur l'occupation des étrangers. Il n'a pu être démontré pour presque aucun des travailleurs concernés qu'ils étaient assurés socialement. Le lieu de travail n'avait pas été correctement notifié dans la base de données néerlandaise. Certaines personnes avaient été officiellement enregistrées sur un chantier en Belgique alors qu'elles travaillaient en réalité à Rotterdam. De nombreuses questions se posent également sur le paiement des salaires. Deux travailleurs bulgares étaient au travail depuis un mois et demi mais n'avaient toujours pas reçu de contrat de travail ni de salaire. D'autres ont déclaré qu'ils venaient de commencer, mais les circonstances et les travaux

effectués donnaient une impression différente. Le dossier fait l'objet d'une enquête complémentaire concernant le travail non déclaré et le paiement de salaires non déclarés.

Le **10 mai 2023**, des inspecteurs du CLS et de l'ONSS ont participé à un contrôle conjoint avec le soutien de l'Autorité européenne du travail et du SIRS. Lors de cette action, qui s'est déroulée en région liégeoise et en Allemagne, les inspecteurs de l'ONSS et du CLS ont été assistés par des collègues roumains et allemands et par trois interprètes. La présence de l'inspecteur roumain et des interprètes a grandement facilité la communication entre les travailleurs roumains et les inspecteurs belges sur le chantier.

Parallèlement à ce contrôle chantier, des équipes de l'inspection allemande ont effectué des contrôles d'entreprises à 2 endroits en Allemagne, avec des inspecteurs de l'ONSS et du CLS présents en tant qu'observateurs.

Des infractions concernant LIMOSA et Checkin@work ont été constatées sur le chantier belge. En outre, sur base des auditions des travailleurs et des documents trouvés en Allemagne, il sera examiné si le détachement des travailleurs étrangers en Belgique s'est déroulé correctement.

Pendant la Week of Action (voir action 9 ; **18 octobre**), le SIRS a coordonné, avec le soutien de l'Autorité européenne du travail, un contrôle dans le secteur de la construction à Bruges, au cours duquel les inspecteurs sociaux du Contrôle des Lois Sociales, du Contrôle du Bien-Être au Travail, de l'Office National de Sécurité Sociale et de l'Inspection Sociale Flamande ont travaillé ensemble sous la direction de l'Auditorat du travail de Gand. De plus, les inspecteurs sociaux étaient accompagnés de collègues de l'inspection du travail bulgare et lituanienne.

Cette CJi a été minutieusement préparée lors d'une réunion préparatoire le 17 octobre, à laquelle plusieurs services étaient présents. Lors de cette réunion, les points d'attention ont été discutés (en particulier le paiement du salaire correct, la fraude au détachement, le travail non déclaré, le travail illégal et le faux travail indépendant), les services participants ont été définis et certains thèmes ont été mis en évidence pour discussion ultérieure avec les collègues (par exemple, l'identification des agences d'intérim, l'emploi de ressortissants de pays tiers, ...). La collaboration s'est avérée très fructueuse. Ainsi, deux travailleurs indépendants lituaniens ont pu être contrôlés immédiatement sur place pour leur affiliation lituanienne ; une vérification immédiate de l'enregistrement des contrats de travail (type de vérification du registre du personnel) a été effectuée par les inspecteurs bulgares lors d'une (présumée) fausse construction bulgare avec des travailleurs détachés.

Lors de ce contrôle, une infraction DIMONA et deux infractions Check-in-@-Work ont été constatées. De plus, malheureusement, un chantier a dû être arrêté en raison de graves infractions à la sécurité des travailleurs.





### **Le secteur de l'horticulture**

Dans ce secteur également, un contrôle conjoint a eu lieu, notamment avec la Bulgarie et la Roumanie le **14 septembre**. Cette action a également eu lieu dans le cadre de la semaine des Labour Exploitation EMPACT Joint Action Days (JAD Workers). La police judiciaire fédérale, le CLS et l'ONSS ont effectué, en collaboration avec des inspecteurs bulgares et roumains avec le soutien de ELA, des contrôles sur les conditions de travail, la rémunération correcte et la déclaration, mais cela en combinaison avec un focus simultané sur le logement décent des travailleurs saisonniers à Saint-Trond. 129 cueilleurs de fruits ont été contrôlés dans 10 endroits différents. Il s'agissait principalement de Bulgares et de Roumains, mais aussi de Polonais et de quelques Ukrainiens et Belges. Comme les travailleurs étaient adressés dans leur propre langue par des inspecteurs de leur pays d'origine, il était plus facile de leur expliquer que le contrôle était effectué dans le but de garantir leurs droits et de les protéger contre l'exploitation par d'éventuels intermédiaires frauduleux. La situation sur place était acceptable, même si quelques enquêtes supplémentaires sur la rémunération correcte ont été menées. L'écart entre les inspecteurs et les personnes contrôlées a été réduit. Déposer une plainte en cas d'abus devient plus facile.

### **Joint Action Days**

Durant la semaine du **12 au 18 juin 2023**, les services d'inspection sociale belges ont participé aux Joint Action Days organisés par l'Autorité européenne du travail et Europol. Pendant cette semaine d'action, la lutte a été menée contre l'exploitation économique des travailleurs dans des secteurs prédéterminés. Cette année, les contrôles se sont concentrés sur les activités de " free-floating " et d'une chaîne de restaurants exotiques. Pour cette dernière, cinq États membres de l'UE ont été impliqués et des contrôles ont eu lieu simultanément en Belgique, aux Pays-Bas, en Suède, au Royaume-Uni et au Danemark.

Le SIRS a coordonné les activités de 40 inspecteurs de la police fédérale et des inspecteurs sociaux fédéraux et régionaux. A la base il y avait une fiche phénomène de fraude du SIRS sur la micromobilité partagée (de type free-floating) via l'utilisation de véhicules à moteur légers (trottinettes, vélos, scooters).

Au cours de cette action, 7 infractions de travail non déclaré ont été constatées, 3 personnes en situation irrégulière ont été retrouvées et 1 victime présumée de la traite des êtres humains. Cette dernière personne a été orientée vers le centre d'accueil Pag-Asa.

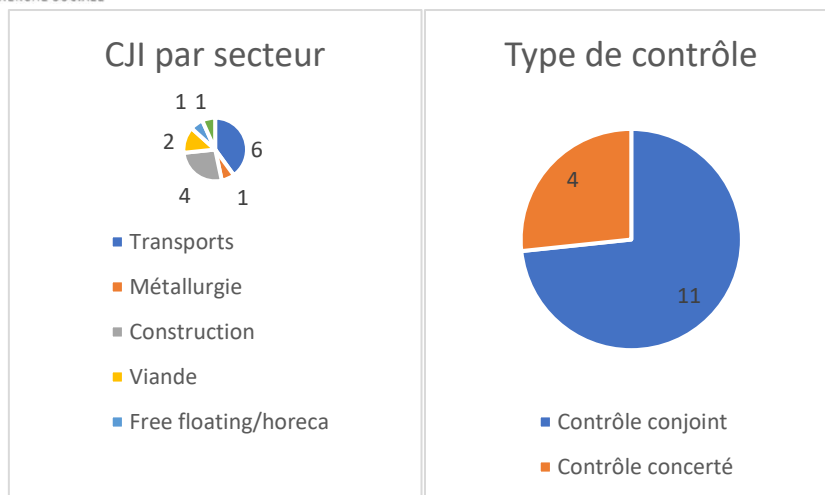


En outre, du **13 au 22 décembre 2023**, un Joint Action Day a eu lieu, notamment à Liège, Bruxelles, en Hainaut et dans la province du Luxembourg, et auquel l'ONSS et la police ont participé pour la Belgique. Cette action était axée sur la criminalité organisée, y compris la fraude sociale. Des collègues portugais et des inspecteurs néerlandais ont également participé à cette action, qui a été mise en place à la demande d'EUROPOL.

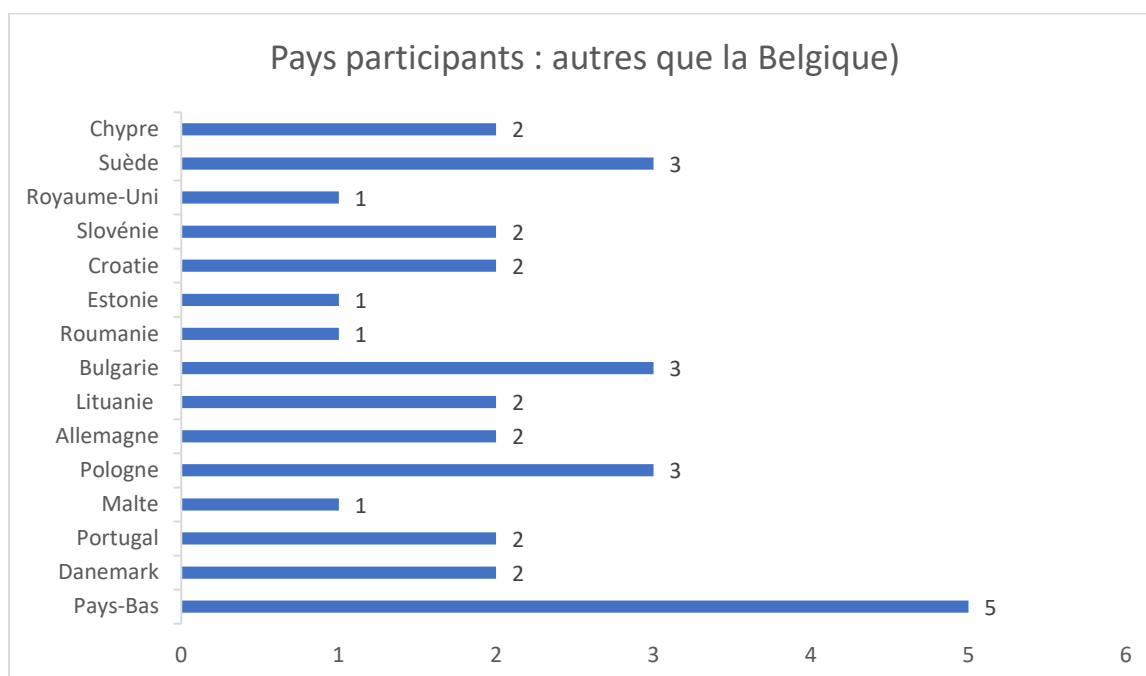
L'objectif était d'enquêter sur les entreprises portugaises actives en Belgique et aux Pays-Bas et employant des travailleurs brésiliens munis de visas portugais. L'objectif était d'examiner la réalité du détachement, le faux travail indépendant, le travail non déclaré et le respect des règles de coordination de la sécurité sociale au sein des chaînes de sous-traitance. Une enquête a également été menée sur les crimes financiers et économiques, tels que la fraude fiscale, la fraude à la sécurité sociale, le blanchiment d'argent, et les crimes contre les personnes : la traite des êtres humains, l'exploitation de la main-d'œuvre, le trafic d'êtres humains, ainsi que d'autres crimes tels que la fraude sociale, le dumping social et autres.

En ce qui concerne les résultats des cellules d'arrondissement participantes, un total de 59 entreprises ont été contrôlées, dont 30,5 % ont été constatées en infraction(s). Les infractions les plus courantes concernaient le check-in-@-work, Dimona et A1 (travailleur). Neuf avertissements ont été émis, huit PJ ont été rédigés, sept rapports 30bis, trois rapports pénaux et quatre constatations de dumping ont été signalés pour un suivi ultérieur.

**Représentation synthétique :**



**Nombre de CJI par pays participants : autres que la Belgique :**



**Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

*Action 19 : Contrôle de la responsabilité solidaire en matière de salaires*

**Chef de projet :** CLS

**Indicateur :** 200 enquêtes sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'objectif des 200 enquêtes est atteint, compte tenu des **650 enquêtes** réalisées en 2023 et rapportées par le CLS. Le tableau ci-dessous donne un aperçu par réglementation.

RS salaires sous-traitants	32
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	104
Paieement salaire ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	394
RS cocontractant direct construction	74

Notification RS non affichée	3
Dumping social, art. 162, CPS	43

### Mesure de l'effet

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des régularisations et PJ par règlementation.

	AVERTISSEMENT		RÉGULARISATIONS		PRO JUSTITIA		
	Nomb re	Nombre travailleu rs	Nombr e. rés	Montant Régul.	Nombre rés	Montant PJ	Trav PJ
RS salaires sous-traitants	25	308	0	0	0	0	0
RS ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	79	157	2	18.155	20	307.319	33
Païement salaire ressortissants de pays tiers en situation irrégulière	1	3	69	718.590	295	3.977.843	531
RS cocontractant direct construction	42	566	6	112.789	11	1.081.120	300
Notification RS non affichée	1	32	1	1.389	1	0	2
Dumping social art. 162, 2 CPS	0	0	1	0	36	0	1.141

#### *Action 20 : Lutte contre la fraude transfrontalière des travailleurs indépendants*

**Chef de projet :** INASTI

**Indicateur :** analyse et suivi de 600 situations suspectes (A1 suspect ou absence A1) sur base annuelle (période de janvier à décembre année x)

L'INASTI indique que **761 situations suspectes** ont été analysées et suivies en 2023. Il s'agit du nombre d'enquêtes par travailleur indépendant, et non par entreprise. L'INASTI travaille constamment sur les moyens d'améliorer le focus notamment grâce à l'IA. Il identifie également plusieurs autres points d'amélioration pour rendre les enquêtes encore plus ciblées, notamment en participant à des formations et des ateliers ELA pour améliorer la procédure OSIRIS et en élaborant des scénarios de fraude pour accroître la détection. L'obligation d'examiner personne par personne dans le statut des travailleurs indépendants (et non par entreprise) prend du temps. La lutte contre le dumping social chez les indépendants est cependant essentielle, principalement pour éviter que la fraude ne passe du régime des salariés au régime des indépendants. Un autre risque identifié est que l'INASTI dépend de la coopération avec les institutions compétentes d'autres États membres pour le traitement des enquêtes. Cette coopération laisse encore beaucoup à désirer.

### Mesure de l'effet

Le nombre d'A1 contesté est proposé comme mesure de l'effet pour cette action. En 2023, l'INASTI a lancé la procédure de contestation pour contester 351 A1.

Objectif de programme 4 : Développer des **sanctions** efficaces

#### *Action 21 : Mise à jour du Code pénal social en ce qui concerne le dumping social*

**Chef de projet :** SAA (conception) et Cellules stratégiques (mise en œuvre).

**Indicateur :** Code pénal social adapté (en 2024)

En 2023, le projet de loi a été approuvé en 1ère lecture par le Conseil des ministres le 21 avril 2023. Par la suite, des avis sur le projet de loi ont été demandés aux conseils consultatifs concernés. Le Conseil consultatif du droit pénal social a rendu son avis le 29 juin 2023. Une fois l'avis traité, l'avis du Conseil d'État a été demandé. Cet avis n'a pas été rendu en 2023.

### **Mesure de l'effet**

Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les effets possibles de cette action.

Objectif de programme 5 : Un recouvrement et une récupération efficaces et plus efficaces

*Action 22 : identifier les problèmes et générer des solutions possibles concernant le recouvrement transfrontalier des dettes fiscales et de sécurité sociale et la perception transfrontalière des amendes administratives*

**Chef de projet** : Secrétariat général du Benelux

**Indicateur 1** : description des problèmes et solutions possibles pour un recouvrement transfrontalier plus efficace et plus effectif (en 2023)

**Indicateur 2** : élaboration de Guidelines (en 2023).

**Indicateur 3** : Evaluer l'opportunité de lancer, avec les institutions belges intéressées et en collaboration avec d'autres Etats membres, des trajets tests de recouvrement et/ou de compensation conformément aux règlements de coordination 883/2004 et 987/2009

La journée d'étude n'a pas eu lieu en 2023. En conséquence, aucune description des problèmes et des solutions ou Guidelines éventuelles n'est possible.

### **Mesure de l'effet**

Celle-ci sera réalisée après l'organisation de la journée d'étude, un rapportage à ce sujet n'est donc pas encore possible.

*Action 23 : Opérationnalisation au niveau belge de la procédure de médiation de l'Autorité européenne du travail (ELA)*

**Chef de projet** : SPF Sécurité sociale

**Indicateur 1** : Promotion de la procédure de médiation : formations, sensibilisations des collègues des IPSS, etc.

Après une première formation/sensibilisation à destination des inspecteurs sociaux des IPSS concernés durant le mois de décembre 2022, une nouvelle formation a été organisée dans le second semestre 2023 à destination du monde judiciaire et des magistrats. L'objectif était le même : garantir la bonne appropriation par les acteurs belges concernés de l'outil de médiation de l'AET à travers une présentation et des échanges directs entre des représentants de l'AET et lesdits acteurs belges.

Parallèlement, le SPF Sécurité sociale coordonne la présentation d'un test case auprès de la médiation d'ELA. Ce premier cas a été soumis par l'ONSS. La procédure officielle nécessite l'accord formel de toutes les parties au litige avant que le processus de médiation puisse commencer. Malheureusement, la Roumanie a rejeté l'ouverture du dossier de médiation de l'ELA. Pour l'instant, aucun test case n'a été identifié à l'INASTI.

L'objectif est à la fois de tester la médiation et ses workflows et de permettre une application correcte de l'outil de médiation par l'IPSS et d'établir les premières synergies dans ce domaine au sein du réseau belge de sécurité sociale.

**Indicateur 2** : Assurer le suivi des dossiers de coordination relatifs à la sécurité sociale traités via la procédure de médiation ELA.

Selon le SPF SS, 1 dossier a été formellement déposé auprès de l'ELA en 2023. Actuellement, le suivi se fait uniquement sur une base qualitative. Étant donné le nombre limité de dossiers soumis (4 au niveau européen, dont un par la Belgique), il semble qu'un suivi plus approfondi ne soit pas encore nécessaire. Cependant, une stratégie nationale concernant cette procédure est en cours d'élaboration.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, un rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

*Action 24 : Utiliser au mieux la procédure de conciliation européenne existante pour les litiges relatifs aux attestations A1*

**Chef de projet** : SPF Sécurité sociale

**Indicateur 1** : rapportage trimestriel sur le nombre de retraits de documents A1 par institution et par secteur.

Le rapport pour le premier semestre 2023 a été envoyé dans les temps au SIRS. Le rapport pour le dernier trimestre de 2023 a connu un léger retard en raison de l'organisation de la conférence ELA (voir action 8).

**Indicateur 2** : Nombre de documents A1 retirés : 1.500

En 2023, un total de 940 documents A1 ont été retirés. Les données concernant la nationalité des ressortissants de pays tiers (y compris les Brésiliens) ne sont disponibles que depuis septembre 2023. Au total, 138 ressortissants de pays tiers (dont 62 Brésiliens) sont impliqués dans des dossiers concernant une demande d'information ou une demande de révision.

Aucun nouvel effet secondaire indésirable du retrait n'a été identifié par rapport à l'année dernière. Aucune évolution notable n'est non plus perceptible en ce qui concerne les risques et les goulets d'étranglement potentiels dans la conception et la mise en œuvre des contrôles, ainsi que les solutions possibles en cours pour ceux-ci. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans le rapport annuel sur le dumping social 2022<sup>18</sup>.

**Indicateur 3** : Nombre de régularisations spontanées

L'INASTI rapporte 29 régularisations spontanées pour 2023.

**Indicateur 4** : Nombre de faux A1

L'ONSS a communiqué 1.200 faux A1 pour 2023.

### **Mesure de l'effet**

La manière dont l'effet de cette action pourrait être mesuré doit encore être élaborée. Par conséquent, le rapportage à ce sujet n'est pas encore possible.

---

<sup>18</sup> Consultable via [ce lien](#).





## Conclusion et recommandations

Le programme de dumping social a débuté en 2021 et se terminera à la fin de l'année 2024. Ce rapport fournit une vue d'ensemble de l'exécution du programme de dumping social pour la période de janvier à décembre 2023, et non de l'ensemble du programme jusqu'à présent.

Le fonctionnement par programme s'articule autour de 3 axes : mise en œuvre de la gestion de projet, développement du PMO et résultats<sup>19</sup>. En ce qui concerne la mise en œuvre du fonctionnement par projet, en 2024, des efforts supplémentaires seront faits pour travailler sur la base de fiches de projet qui comprennent les éléments clés du projet (par exemple, les objectifs, les étapes essentielles, etc.) afin que les projets puissent être planifiés, exécutés et suivis efficacement. Concernant le développement du PMO, des efforts supplémentaires seront faits pour les quatre éléments déjà mentionnés ci-dessus. Un monitoring approfondi, à l'aide d'outils de suivi efficaces, permet une coordination optimale des projets. Nous examinerons plus en détail sur base de quels critères les projets peuvent être liés de manière optimale afin d'atteindre une cohésion maximale.

Le suivi de la mise en œuvre du programme ne pourra se faire qu'à condition que des rapports quantitatifs et qualitatifs concernant les projets soient établis. Depuis 2022, nous avons misé sur un rapportage plus qualitatif pour le suivi du Plan d'action et, en particulier, pour les projets qui font partie du programme de dumping social. Cela s'inscrit dans la demande des cellules stratégiques chargées de la lutte contre la fraude sociale et des partenaires sociaux d'obtenir des informations plus détaillées sur la mise en œuvre du Plan d'action. Ceci est également lié à la demande du Comité stratégique (datée du 14 juillet '22) d'évaluer les KPI. Des travaux ont été menés sur un « nouveau » rapportage dont les principaux éléments sont les suivants : moins de KPI, une charge de travail moindre au niveau du rapportage et un rapportage plus qualitatif. Pour les actions dans le cadre du programme de lutte contre le dumping social (pilier 2, Plan d'action), cela s'est concrétisé par des formulaires Web

---

<sup>19</sup> Plan stratégique de Lutte contre la fraude sociale et le dumping social Gouvernement De Croo I 2022-2025, p.42-43.

comprenant un certain nombre de questions par action et/ou indicateur, dans le but d'obtenir des informations plus contextuelles sur l'état d'avancement des actions.

Ce rapport contient les résultats de l'enquête qualitative. **Il s'agit certainement d'un pas dans la bonne direction**, mais il faut **continuellement investir dans un rapportage qualitatif**.

**La manière d'effectuer le rapportage est également un processus itératif, qui sera ajusté si nécessaire.** Le SIRS lui-même a déjà proposé d'améliorer le lien entre le rapportage trimestriel et le rapportage via les groupes de travail avec les chefs de projet. De cette façon, le rapportage trimestriel servira d'input aux groupes de travail, sur base duquel le chef de programme pourra se baser sur le rapportage trimestriel pour des réunions plus ciblées sur l'échange d'informations supplémentaires, les goulets d'étranglement, etc. Depuis le deuxième trimestre de 2023, les chefs de projet sont invités à préparer les groupes de travail en actualisant 3 diapositives par projet. Cette méthode sera évaluée en temps voulu.

Enfin, il faut travailler davantage sur la **mesure de l'effet**. Des mesures ont déjà été prises dans ce sens pour un certain nombre d'actions, tandis que pour d'autres, les mesures d'impact n'en sont encore qu'à leurs débuts. Tout comme l'année dernière, le SIRS continuera à se concentrer sur ce sujet. En 2023, par exemple, un benchmarking supplémentaire a été effectué avec l'inspection du travail néerlandaise concernant le fonctionnement par programme et l'étude d'effets (sur base d'une visite de travail auprès des collègues néerlandais). À la demande de l'ELA, le SIRS a contribué à une étude sur le développement des KPI et dans une mesure plus limitée, sur la mesure de l'efficacité de la lutte contre la fraude sociale (voir ci-dessus sous l'action 6). En ce qui concerne ce dernier point, un consultant externe (Deloitte) a développé une méthodologie sur la **mesure de l'effet**. Étant donné la nature internationale d'ELA, cette étude devait également être pertinente pour d'autres pays. Par conséquent, cette étude s'est concentrée sur le cadre général de la mesure de l'effet plutôt que sur des mesures concrètes dans le contexte belge. Toutefois, une action du programme de dumping social a été choisie comme action pilote pour interpréter la méthodologie générale. Les résultats de cette étude et de l'analyse comparative avec l'inspection du travail néerlandaise indiquent que des connaissances, des capacités et des données suffisantes sont des conditions essentielles pour une mesure de l'effet réussie. Une piste qui sera explorée davantage est l'utilisation des mesures de perception comme mesure de l'effet. L'idée est que les évolutions des perceptions concernant la (lutte contre la) fraude sociale peuvent fournir des indications sur les effets possibles des actions. En 2024, le SIRS évaluera et, si nécessaire, ajustera et/ou complétera les questions qualitatives déjà utilisées comme mesure possible de l'effet. Une attention particulière sera accordée aux actions pour lesquelles aucune mesure d'effet n'est actuellement disponible.

<b>Abréviations</b>	<b>Explication</b>
ELA	European Labour Authority
SIRS	Service d'Inspection et de Recherche Sociale
ONSS	Office National de Sécurité Sociale
INASTI	Institut National d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
CLS	Contrôle des Lois sociales
ONEM	Office national de l'Emploi
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IMI	Internal Market Information System (Système d'information du marché intérieur)
PMO	Project Management Office
KPI	Key Indicator Performance
SPOC	Single Point of Contact
SAA	Service des amendes administratives
CBE	Contrôle du Bien-être au travail
SPF	Service Public fédéral
NLO	National Liaison Officer
CJI	Concerted and Joint Inspection
IFJ	Institut de Formation judiciaire
EESSI	Electronic Exchange of Social Security Information
OSH	Occupational Safety and Health
SPP	Service Public fédérale de Programmation
VSI	Vlaamse Sociale Inspectie
PCCL	Point de Contact pour une Concurrence Loyale
IA	Intelligence artificielle



**ÉDITEUR RESPONSABLE :**

Bart Stalpaert

Directeur Service d'Information et de Recherche sociale (SIRS)

Tour du Midi, 8<sup>ième</sup> étage

Esplanade de l'Europe 1

1060 Bruxelles, Belgique

[info@siod.belgie.be](mailto:info@siod.belgie.be)

[www.sirs.belgique.be](http://www.sirs.belgique.be)

